



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 18 de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2000**

Rapporteur : M. Fayssal **Mekdad** (République arabe syrienne)

Chapitres I et II

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi		4
I. Création, organisation et activités du Comité spécial.	1–103	5
A. Création du Comité spécial	1–13	5
B. Ouverture de la session de 2000 du Comité spécial et élection du Bureau.	14–15	8
C. Organisation des travaux	16–20	8
D. Réunions du Comité spécial et des organes subsidiaires	21–27	8
E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable.	28–39	10

* A/55/150.

** Le présent document contient les chapitres I et II du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Les chapitres III à XII seront publiés à part dans le document A/55/23 (Part II). Les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale seront publiées à part dans le document A/55/23 (Part III). Le rapport complet sera publié en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 23* (A/55/23).

F.	Examen d'autres questions	40-61	12
1.	Questions concernant les petits territoires	40-43	12
2.	Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation	44-45	13
3.	Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège	46-47	13
4.	Plan des conférences	48-50	13
5.	Contrôle et limitation de la documentation	51	14
6.	Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial	52-55	14
7.	Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial	56	14
8.	Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme	57	14
9.	Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations	58	14
10.	Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale	59-60	15
11.	Questions diverses	61	15
G.	Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales	62-72	15
1.	Conseil économique et social	62	15
2.	Commission des droits de l'homme	63-64	15
3.	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	65	16
4.	Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	66-67	16
5.	Organisation de l'unité africaine	68	16
6.	Communauté des Caraïbes	69	16
7.	Forum du Pacifique Sud	70	16
8.	Mouvement des pays non alignés	71	16
9.	Organisations non gouvernementales	72	16
H.	Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux	73-75	17
1.	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	73-74	17
2.	Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	75	17
I.	Récapitulation des travaux	76-84	17

	J. Travaux futurs	85–101	18
	K. Conclusion de la session de 2000	102–103	21
	Annexe		
	Liste des documents du Comité spécial, 2000.		22
	II. Décennie internationale de l'élimination du colonialisme		25
politique,	Annexe Séminaire régional du Pacifique chargé d'évaluer la situation		
	économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes,		
	tenu à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000		27
	III. Diffusion d'informations sur la décolonisation		
	IV. Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires		
	V. Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des		
	peuples des territoires non autonomes		
	VI. Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de		
	caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur		
	administration		
	VII. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance		
	aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions		
	spécialisées et les organismes internationaux associés à		
	l'Organisation des Nations Unies		A/55/23 (Part II)
	VIII. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes		
	communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la		
	Charte des Nations Unies		
	IX. Timor oriental, Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara		
	occidental		
	X. Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et		
	Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques,		
	Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines		
	XI. Tokélaou		
	XII. Îles Falkland (Malvinas)		
	XIII. Recommandations		A/55/23 (Part III)

Lettre d'envoi

Le 8 septembre 2000

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 54/91 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1999, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale. Ce rapport porte sur les travaux du Comité pendant l'année 2000.

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
(*Signé*) Peter D. **Donigi**

Son Excellence
Monsieur Kofi Annan
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Création, organisation et activités du Comité spécial

A. Création du Comité spécial

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été créé par l'Assemblée générale en application de sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961. Le Comité spécial a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration.

2. À sa dix-septième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial¹, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres, et a invité le Comité spécial « à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance ».

3. À la même session, dans sa résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 sur la question du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de s'acquitter mutatis mutandis des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI) du 19 décembre 1961. Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

4. À sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaire.

5. À la même session, et à chacune des sessions suivantes, après avoir examiné le rapport du Comité spécial², l'Assemblée générale a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité spécial.

6. À l'occasion des dixième, vingtième, vingt-cinquième et trentième anniversaires de l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée générale, en approuvant les rapports du Comité spécial à ce sujet, a adopté les résolutions 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, 35/118 du 11 décembre 1980, 40/56 du 2 décembre 1985 et 45/33 du 20 novembre 1990, contenant une série de recommandations visant à faciliter la prompt application de la Déclaration.

7. À sa quarante-sixième session, par sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1). Ce plan contenait notamment les dispositions suivantes :

« 22. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devrait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Examiner l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires non autonomes;

c) Durant la Décennie, organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

23. Le Comité spécial devrait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de

missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes.

24. Le Comité spécial, en collaboration avec les puissances administrantes, devrait faire tout son possible pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations internationales et régionales, des institutions spécialisées du système des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation. »

8. À sa cinquante-quatrième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial³, l'Assemblée générale a adopté, le 6 décembre 1999, la résolution 54/91 dans laquelle, notamment, elle :

« 6. *Approuve* le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a établi sur ses travaux de 1999, y compris le programme de travail envisagé pour 2000⁴;

...

8. *Prie* le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas exercé encore leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier :

a) De proposer des moyens précis de mettre fin au colonialisme, et de lui en rendre compte à sa cinquante-cinquième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent la résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à s'intéresser particulièrement aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;

d) D'élaborer avant la fin de 2000 un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome afin de faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles portant sur certains territoires en particulier;

e) De tout mettre en oeuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires; et

g) De célébrer tous les ans la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes, cette semaine commençant chaque année le 25 mai;

...

14. *Réaffirme* que les missions de visite de l'Organisation dans les territoires sont un bon moyen de savoir qu'elle y est la situation et de connaître les souhaits et les aspirations de leurs habitants, et demande aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires;

15. *Demande* aux puissances administrantes qui n'ont pas participé effectivement aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 2000. »

9. À la même session, l'Assemblée a également adopté 10 autres résolutions et 4 décisions concernant des territoires particuliers ou d'autres questions figurant à l'ordre du jour du Comité spécial, de même qu'un certain nombre d'autres résolutions touchant les travaux du Comité, par lesquelles elle a confié à ce dernier des tâches spécifiques concernant ces territoires et questions. Ces décisions sont énumérées ci-après.

1. Résolutions, consensus et décisions concernant des territoires particuliers

Résolutions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Sahara occidental	54/87	6 décembre 1999
Nouvelle-Calédonie	54/88	6 décembre 1999
Tokélaou	54/89	6 décembre 1999
Anguilla, Bermudes, Guam, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines	54/90 A et B	6 décembre 1999

Décisions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la décision</i>	<i>Date d'adoption</i>
Îles Falkland (Malvinas)	54/412	4 novembre 1999
Timor oriental	54/422	6 décembre 1999
Gibraltar	54/423	6 décembre 1999

2. Résolutions concernant d'autres questions

<i>Question</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	54/83	6 décembre 1999
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	54/84	6 décembre 1999
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU	54/85	6 décembre 1999
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des	54/86	6 décembre 1999

<i>Question</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
territoires non autonomes		
Diffusion d'informations sur la décolonisation	54/92	6 décembre 1999

3. Décisions concernant d'autres questions

<i>Question</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	54/421	6 décembre 1999

10. À sa 46e séance plénière, le 4 novembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Question des Îles Falkland (Malvinas) » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/412).

11. À sa 84e séance plénière, le 7 décembre 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/194 par laquelle elle a décidé de clore l'examen de la question intitulée « Question du Timor oriental » et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une nouvelle question intitulée « La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance ».

4. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial

12. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/2000/L.1).

5. Composition du Comité spécial

13. Au 1er janvier 2000, le Comité spécial se composait des 24 membres suivants :

Antigua-et-Barbuda	Indonésie
Bolivie	Iran (République islamique d')
Chili	Iraq
Chine	Mali
Congo	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Côte d'Ivoire	République arabe syrienne
Cuba	République-Unie de Tanzanie
Éthiopie	Sainte-Lucie
Fédération de Russie	Sierra Leone
Fidji	Tunisie
Grenade	Venezuela
Inde	Yougoslavie

La liste des représentants qui ont assisté aux séances du Comité spécial en 2000 figure dans le document A/AC.109/2000/INF/38 et Add.1.

B. Ouverture de la session de 2000 du Comité spécial et élection du Bureau

14. La Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration devant le Comité spécial à sa première séance le 18 février 2000. Le Président du Comité a fait lui aussi une déclaration à cette séance. Les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de la Côte d'Ivoire, du Chili, de la Sierra Leone, de la Grenade et de Sainte-Lucie ont fait des déclarations. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait une déclaration en sa qualité de représentant de la Puissance administrante (voir A/AC.109/2000/SR.1).

15. À la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le Bureau ci-après :

<i>Président</i> :	Peter D. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
<i>Vice-Présidents</i> :	Bruno Rodríguez Parilla (Cuba) Bernard Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire)
<i>Rapporteur</i> :	Fayssal Mekdad (République arabe syrienne)

C. Organisation des travaux

16. À sa 1re séance, le 18 février 2000, adoptant les suggestions du Président concernant l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2), que le Comité a révisée par la suite à sa 3e séance, le 28 mars 2000 (A/AC.109/2000/L.2/Rev.1), le Comité spécial a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Il a décidé également d'adopter les suggestions du Président relatives à la répartition des questions et à la procédure d'examen (voir A/AC.109/2000/L.2/Rev.1).

17. Des déclarations relatives à l'organisation des travaux ont été faites à la 1re séance par le Président et le représentant de l'Indonésie.

18. À la 5e séance, le 5 juillet 2000, le Président par intérim a informé le Comité spécial que la délégation espagnole avait exprimé le désir de participer à ses travaux sur Gibraltar. Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

19. À la 6e séance, le 5 juillet 2000, le Président par intérim a informé le Comité spécial que la délégation portugaise avait exprimé le désir de participer à ses travaux sur la question du Timor oriental. Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

20. À la 8e séance, le 11 juillet 2000, le Président par intérim a informé le Comité spécial que les délégations argentine, brésilienne (au nom des États membres du Marché commun du Sud (Mercosur) ainsi que de la Bolivie et du Chili), paraguayenne et uruguayenne avaient exprimé le désir de participer à ses travaux sur la question des îles Falkland (Malvinas). Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

D. Réunions du Comité spécial et des organes subsidiaires

21. Fidèles à leur volonté de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, le Comité spécial et son organe subsidiaire ont de nouveau pu réduire au minimum le nombre de leurs séances officielles, comme on le verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que possible, des séances officieuses et des consultations approfondies par l'intermédiaire des membres du Bureau du Comité.

1. Comité spécial

22. En 2000, le Comité spécial a tenu au Siège 15 séances, qui se sont réparties comme suit :

a) Première partie de la session : 1re séance, 18 février; 2e séance, 24 mars; 3e séance, 28 mars; et 4e séance, 25 avril;

b) Deuxième partie de la session : 5e et 6e séances, 5 juillet; 7e séance, 10 juillet; 8e et 9e séances, 11 juillet; 10e et 11e séances, 12 juillet; 12e séance, 17 juillet; et 13e séance, 20 juillet.

23. Au cours de la session, le Comité spécial a examiné en séance plénière les questions suivantes et adopté les décisions y relatives indiquées ci-après :

<i>Question</i>	<i>Séance</i>	<i>Décision</i>
Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	5e	A/55/23 (Part II), chap. IV, par. 16
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	5e	A/55/23 (Part III), chap. XIII, sect. A
Diffusion d'informations sur la décolonisation	5e	A/55/23 (Part III), chap. XIII, sect. G
Décision du Comité spécial en date du 6 juillet 1999 concernant Porto Rico	10e, 11e	A/55/23 (Part I), chap. I, par. 39
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Samoa américaines, Pitcairn, Sainte-Hélène	7e, 9e, 13e	A/55/23 (Part III), chap. XIII, sect. F
Tokélaou	7e, 11e	A/55/23 (Part III), chap. XIII, sect. E
Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	12e	A/55/23 (Part III), chap. XIII, sect. B
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	12e	A/55/23 (Part III), sect. I
Gibraltar	5e	A/55/23 (Part II), par. 65
Timor oriental	6e	A/55/23 (Part II), par. 54 et 56
Nouvelle-Calédonie	7e, 11e	A/55/23 (Part III), chap. XIII, sect. D

<i>Question</i>	<i>Séance</i>	<i>Décision</i>
Îles Falkland (Malvinas)	8e	A/55/23 (Part II), par. 115
Sahara occidental	6e	A/55/23 (Part II), par. 79
Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	13e	A/55/23 (Part III), chap. XIII, sect. C
Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme	13e	A/55/23 (Part III), chap. XIII, sect. H

2. Organes subsidiaires

Bureau

24. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau un organe subsidiaire.

25. Au cours de la période considérée, le Bureau a tenu 15 séances.

Groupe de travail chargé de la réunion avec le Conseil économique et social

26. Le 30 juin, sur la suggestion du Président, le Comité spécial a constitué un Groupe de travail chargé d'établir l'ordre du jour et de faire des recommandations pour l'organisation de la réunion commune du Comité spécial et du Conseil économique et social. Le Groupe de travail est composé des représentants de la Bolivie, de la Chine, du Congo, de Cuba, de la Fédération de Russie, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, de Sainte-Lucie, de la Sierra Leone et du Venezuela. Le représentant de Cuba a été nommé Président du Groupe de travail.

27. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial, après avoir entendu une déclaration de son président, a adopté, sans l'avoir mis aux voix, un rapport sur les questions en suspens relatives à ses travaux (A/AC.109/2000/L.15).

E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable

28. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, en adoptant les propositions concernant l'organisation de ses travaux présentés par le Président (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé d'examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration était applicable. En prenant cette décision, le Comité a rappelé que, dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session⁵, il avait dit que, sous réserve des directives que l'Assemblée pourrait souhaiter lui donner à ce sujet, il continuerait à examiner cette liste dans le cadre de son programme de travail pour 2000. Il a rappelé en outre qu'au paragraphe 6 de la résolution 54/91, l'Assemblée avait approuvé son rapport, y compris le programme de travail qu'il envisageait pour 2000.

29. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a décidé de continuer à examiner la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner lors de sa cinquante-cinquième session (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 10).

Décision du Comité spécial, en date du 6 juillet 1999, concernant Porto Rico⁶

30. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, en adoptant les propositions concernant l'organisation de ses travaux présentées par le Président (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), le Comité spécial a décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, en séances plénières, une question intitulée « Décision du Comité spécial, en date du 6 juillet 1999, concernant Porto Rico ».

31. Aux 10e et 11e séances, le 12 juillet 2000, le Président a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations qui avaient exprimé le souhait d'être entendues par le Comité spécial au sujet de Porto Rico. Aux mêmes séances, le Comité a décidé de faire droit à ces demandes et a entendu les représentants des organisations ci-après (voir A/AC.109/2000/SR.10 et 11).

a) 10e séance :

M. Eduardo Villanueva Muñoz, Colegio de Abogados de Puerto Rico; M. Julio A. Muriente Pérez, Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño; M. Jorge Farinacci Garcia, Frente Socialista; M. Edwin Pagan, au nom de ProLibertad; la révérende Eunice Santana, au nom de la Commission des Églises pour les affaires internationales; M. Fernando J. Martín, Partido Independentista Puertorriqueño; M. Javier Colón Morena, Instituto Puertorriqueño de Relaciones Internacionales; Mme Nilda Luz Rexach, National Advancement for Puerto Rican Culture; M. Jose Adames, Al Frente; M. Salvador Vargas, Jr. Concerned Puerto Rican Americans; M. Hector Bengochea, au nom de Gran Oriente Nacional et Gran Logia Nacional de Puerto Rico; M. Jose Paralitici, Todo Puerto Rico con Vieques; M. Edgardo Díaz Díaz, Sociedad Bolivariana de Puerto Rico; M. Juan Maria Bras, au nom de Causa Común Independentista; Mme Lolita Lebron, au nom de Puerto Rico, Mi Patria; et Mme Marisol Corretjer, au nom de Partido Nacionalista de Puerto Rico.

b) 11e séance :

M. Wilfredo Santiago-Valiente, United Statehooders Organization of New York; Mme Vanessa Ramos, Association américaine de juristes; M. James Harris, au nom de Socialist Workers Party; M. Elliot Monteverde-Torres, Center for Constitutional Rights; M. Jaime A. Medina, Working Group on Puerto Rico; Mme Wilma E. Reveron, au nom de Congreso Nacional Hostosiano et de Comité Puerto Rico en la ONU; Mme Colette Pean, au nom de Nord-Sud XXI et December 12th Movement International Secretariat; M. Alfredo Marrero, au nom de Comité Pro Rescate y Desarrollo de Vieques; M. Jose Rivera, Estadidad 2000 Puerto Rico; et Mme Olga Mardach Miguel, Women for Peace and Justice for Vieques, Puerto Rico.

32. À la 10e séance, le représentant de Cuba est intervenu sur un point d'ordre (voir A/AC.109/2000/SR.10).

33. À la 11e séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.11.

34. À la même séance, le Rapporteur du Comité spécial a présenté le rapport sur la question, publié sous la cote A/AC.109/2000/L.3.

35. À la même séance, les représentants de l'Iraq et du Venezuela ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2000/SR.11).

36. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.11 sans l'avoir mis aux voix (A/AC.109/2000/24).

37. À la même séance toujours, le représentant du Chili a fait une déclaration pour expliquer sa position (voir A/AC.109/2000/SR.11).

38. À la même séance, les représentants de la Bolivie et de Cuba ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2000/SR.11).

39. Le texte de la résolution publiée sous la cote A/AC.109/2000/24, que le Comité a adopté à sa 11e séance, le 12 juillet 2000, se lit comme suit :

« *Le Comité spécial,*

Gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que les résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Rappelant que, dans sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a proclamé la décennie commençant en 1990, qui est sur le point de s'achever, Décennie de l'élimination du colonialisme, et tenant compte des 18 résolutions et décisions du Comité spécial concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale,

Rappelant que le 25 juillet 2000 marque le cent deuxième anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

Rappelant également les diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces 11 dernières années, qui n'ont pas permis à ce jour d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico,

Soulignant que les États-Unis doivent instaurer les conditions nécessaires à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Ayant à l'esprit les propositions tendant à ce que soit convoquée une convention constituante souveraine du peuple portoricain, dans le cadre de

la recherche de moyens réalistes d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico,

Considérant que les Marines des États-Unis utilisent depuis plus de 50 ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manoeuvres militaires, ce qui fait que la population civile n'a accès qu'à une zone qui constitue à peine le quart de la superficie de l'île et ce qui a des répercussions sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social du territoire,

Regrettant qu'après un an d'interruption dont les Portoricains se sont félicités, les États-Unis aient repris leurs manoeuvres militaires et leurs bombardements sur l'île habitée de Vieques et aient recommencé à évacuer et à emprisonner des manifestants pacifiques et imposé de nouvelles restrictions à la population civile,

Notant que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de mettre fin d'urgence aux manoeuvres militaires sur l'île de Vieques et de recouvrer cette zone occupée,

Notant également que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer les prisonniers portoricains qui purgent dans des prisons américaines des peines liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico,

Accueillant avec satisfaction la libération de 11 prisonniers politiques portoricains,

Notant en outre que dans son document final, la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Cartagena de Indias les 8 et 9 avril 2000, a réaffirmé le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et demandé au Comité spécial de rester saisi de la question de Porto Rico,

Ayant entendu des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur du Comité spécial sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico⁷,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et l'applicabilité à Porto Rico des principes fondamentaux énoncés dans cette résolution;

2. *Réaffirme également* que le peuple portoricain est une nation d'Amérique latine et des Caraïbes dotée manifestement de sa propre identité nationale;

3. *Exprime de nouveau* l'espoir, de même que la communauté internationale, que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique assumera la responsabilité qui lui incombe de mener rapidement à bien un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico;

4. *Constate avec satisfaction* que l'année écoulée a été marquée par des progrès vers la mise en oeuvre d'un mécanisme qui assurera la pleine participation de représentants de tous les courants d'opinion à Porto Rico, comme en témoignent les propositions tendant à convoquer une convention constituante souveraine du peuple portoricain;

5. *Exprime l'espoir* que l'Assemblée générale examinera la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects;

6. *Engage* le Gouvernement des États-Unis, compte tenu de la nécessité de garantir le droit inaliénable du peuple portoricain, compte tenu de la nécessité de garantir le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et de protéger ses droits fondamentaux, à faire cesser les opérations et manoeuvres de ses forces armées sur l'île habitée de Vieques, à restituer le terrain occupé au peuple portoricain, à cesser de persécuter, d'arrêter et de maltraiter les manifestants pacifiques portoricains, à assurer l'exercice des droits de l'homme fondamentaux que sont le droit à la santé et au développement économique et à dépolluer les zones touchées;

7. *Accueille avec satisfaction* la libération de 11 prisonniers portoricains et exprime

l'espoir que le Président des États-Unis fera libérer tous les prisonniers portoricains qui purgent des peines dans des prisons américaines dans le cadre d'affaires liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico;

8. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Rapporteur conformément à sa résolution du 6 juillet 1999;

9. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2001 de l'application de la présente résolution;

10. *Décide* de rester saisi de la question de Porto Rico. »

F. Examen d'autres questions

1. Questions concernant les petits territoires

40. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, en adoptant les propositions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour une question intitulée « Questions concernant les petits territoires » et de l'examiner en séances plénières.

41. En prenant ces décisions, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 54/91, au paragraphe 8 c) de laquelle l'Assemblée priait le Comité de continuer de s'intéresser particulièrement aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance.

42. Au cours de l'année, le Comité spécial a examiné en détail toutes les phases de la situation dans les petits territoires (voir A/55/23 (Part II), chap. X à XII).

43. À sa 7e séance, le 10 juillet 2000, le Comité spécial a, avec l'assentiment de ses membres, entendu une déclaration portant sur les questions concernant les petits territoires de M. Carlyle Corbin, Représentant chargé des affaires extérieures du Gouvernement des îles Vierges américaines (voir A/AC.109/2000/SR.7).

2. Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation

44. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé d'examiner en séances plénières la question de l'application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation.

45. Le Comité spécial a tenu compte de cette décision en examinant les différentes questions.

3. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège

46. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé d'examiner la question de la tenue, selon qu'il conviendrait, d'une série de réunions hors Siège.

47. En ce qui concerne son programme de travail de 2001, le Comité spécial a examiné à sa 13e séance, le 20 juillet 2000, la question des réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1961, et de l'alinéa 9) du paragraphe 3 de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, aux termes desquelles elle autorisait le Comité à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'ONU, lorsque cela pourrait être nécessaire, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À la même séance, le Comité spécial a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 2001 et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de demander les ressources budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 2 et 3).

4. Plan des conférences

48. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé d'étudier, selon qu'il conviendrait, la question intitulée « Plan des conférences ». Ce faisant, le Comité spécial

n'oubliait pas qu'il avait pris quelques mesures importantes relatives à la rationalisation de ses méthodes de travail, dont un grand nombre avait été incorporées par la suite dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Rappelant, par ailleurs, les mesures prises jusque là, le Comité spécial a décidé de continuer à s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins de documentation.

49. Le Comité spécial a également maintenu la pratique consistant à diffuser les communications et les documents d'information dans toute la mesure possible sous forme de notes et d'aide-mémoire officieux dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation, ce qui permet à l'Organisation de réaliser des économies considérables. On trouvera dans l'annexe au présent chapitre la liste des documents publiés par le Comité spécial en 2000.

50. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a examiné la question et a noté qu'au cours de l'année, il s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 54/248 du 23 décembre 1999. En organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant de nombreuses consultations, le Comité s'était efforcé de ne tenir que le minimum de séances officielles. Mais, compte tenu de la nécessité d'un examen critique des travaux du Comité et de prendre en considération les activités à prévoir pour la dernière année de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité a décidé, compte tenu de son volume de travail probable pour 2001, de se réunir comme suit :

- | | | |
|----|-----------------------|---|
| a) | <i>Comité plénier</i> | |
| | Février/mars | Selon les besoins |
| | Juin/juillet | Jusqu'à 30 séances
(6 à 8 par semaine) |
| b) | <i>Bureau</i> | |
| | Février/juillet | 20 séances |

Il a été entendu que le programme ci-dessus n'exclurait pas, le cas échéant, l'organisation de réunions spéciales et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 2001, si les événements le justifiaient. Le Comité a décidé, compte tenu des directives

de l'Assemblée générale, de s'efforcer de réduire le plus possible le nombre de ses séances sans que cela l'empêche de s'acquitter de son mandat (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 5 à 7).

5. Contrôle et limitation de la documentation

51. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a examiné la question du contrôle et de la limitation de la documentation et a noté qu'il avait pris au cours de l'année de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 34/50 du 23 novembre 1979, 39/68 D du 13 décembre 1984, 51/211 B du 18 décembre 1996 et 54/248 C du 23 décembre 1999. Le Comité a noté que dans sa résolution 50/206 B du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale avait approuvé sa recommandation tendant à remplacer ses procès-verbaux de séance par des comptes rendus analytiques. Après avoir réexaminé les besoins dans ce domaine, le Comité a décidé de maintenir la pratique actuelle (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 8 et 9).

6. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial

52. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande et le Portugal, Puissances administrantes concernées, ont continué à participer, conformément à la procédure établie, aux travaux du Comité spécial (voir A/55/23 (Part II) chap. IX et XI).

53. La France a pris part aux travaux du Comité spécial sur la question de la Nouvelle-Calédonie (voir chap. IX).

54. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé aux travaux du Comité⁸. Toutefois, à la suite des consultations officieuses qu'elles ont eues avec le Comité spécial en mai 2000, ces deux puissances administrantes ont exprimé le désir de poursuivre le dialogue officieux avec le Comité spécial sur cette question (voir les sections I et J du présent chapitre).

55. Dans un domaine apparenté, le Comité spécial a adopté à sa 5e séance, le 5 juillet 2000, la résolution A/AC.109/2000/22 sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires. Par cette résolution, le Comité prenait acte avec satisfaction du fait que, sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, une mis-

sion de visite avait été envoyée aux Tokélaou en juillet 1994. Il engageait les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires placés sous leur administration (voir A/55/23 (Part II), par. 16).

7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial

56. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a examiné la question de la participation de représentants des territoires non autonomes à ses travaux et a décidé que l'ONU devait continuer à faciliter la participation de ces représentants aux travaux du Comité au Siège, comme le préconisait le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, en leur remboursant leurs frais en application des directives qu'il avait modifiées et que l'Assemblée générale avait approuvées à sa quarante-huitième session (voir A/AC.109/L.1791, annexe et A/AC.109/L.1804). À cet égard, le Comité a décidé d'examiner les directives en séances plénières en vue de les modifier encore si besoin était (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 13).

8. Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme

57. Les informations concernant la semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme figurent au chapitre II, annexe, paragraphes 15 à 18 et dans le document A/55/23 (Part II), chapitre III, paragraphe 8.

9. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations

58. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par les organismes des Nations Unies ainsi que par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui avaient des activités dans le domaine de la décolonisation. Conformément à sa décision du 18 février 2000, le Comité, s'il acceptait des

invitations, autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Conformément à la pratique établie et suivant le principe de roulement, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant aux différents groupes régionaux. Il a décidé en outre que le Président aurait des consultations avec les membres du Comité appartenant à un groupe régional qui n'était pas représenté au Bureau. Il a décidé enfin de recommander à l'Assemblée générale de prendre les dispositions budgétaires nécessaires pour financer ces activités en 2001 (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 4).

10. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale

59. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, en adoptant les propositions faites par le Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1) et conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, le Comité spécial a décidé de suivre la procédure adoptée lors de sa session de 1999⁹ pour la formulation de ses recommandations à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session.

60. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial, se référant à la décision qu'il avait prise à sa 5e séance, le 5 juillet 2000, a décidé sur la proposition de son président d'autoriser son rapporteur à modifier la rédaction des projets de résolution et de décision du Comité pour les aligner sur la présentation de l'Assemblée générale, à réorganiser et simplifier la présentation du rapport du Comité, et à soumettre directement à l'Assemblée générale les divers chapitres de ce rapport, conformément à la pratique et aux procédures établies.

11. Questions diverses

61. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté les propositions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé de tenir compte, lors de l'examen de certains territoires, des dispositions pertinentes des résolutions et décisions de l'Assemblée générale citées dans la note du Secrétaire général relative à l'organisation des travaux du Comité

spécial (A/AC.109/2000/L.1, par. 10). Cette décision a été dûment prise en compte lors de l'examen de territoires déterminés et d'autres questions étudiées en séances plénières.

G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

1. Conseil économique et social

62. À l'occasion de l'examen, par le Comité spécial, de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, et conformément au paragraphe 17 de la résolution 54/85 relative à cette question, des consultations ont eu lieu entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial au sujet des mesures à prendre pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Sur la proposition du Président, le Comité spécial a créé le 30 juin 2000 un groupe de travail qu'il a chargé d'arrêter un ordre du jour et de formuler des recommandations pour l'organisation de la réunion commune du Conseil et du Comité. Le Groupe de travail est composé des représentants de la Bolivie, du Congo, de Cuba, de la Chine, de la Fédération de Russie, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, de Sainte-Lucie, de la Sierra Leone et du Venezuela; le représentant de Cuba a été nommé Président du Groupe de travail. Le Président du Comité spécial a participé à l'examen de la question par le Conseil.

2. Commission des droits de l'homme

63. Pendant l'année, le Comité spécial a suivi de près les travaux de la Commission des droits de l'homme sur la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples sous domination coloniale, et sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où que ce soit dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et autres territoires dépendants.

64. Lorsqu'il a examiné la situation dans les territoires concernés, le Comité spécial a tenu compte des résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme sur la question à sa cinquante-sixième ses-

sion, en 2000, notamment des résolutions sur la question du Sahara occidental (2000/2), la question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme (2000/9), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2000/49), le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et la Décennie internationale des populations autochtones (2000/56), le groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 (2000/57), ainsi que de la résolution 2000/83 sur les travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a également pris en considération les résolutions de l'Assemblée générale sur la question, notamment les résolutions 54/147, 54/150, 54/155, 54/174 et 54/175 du 17 décembre 1999.

3. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

65. Eu égard aux dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité spécial a continué au cours de l'année à suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (voir aussi par. 73 et 74 ci-après).

4. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

66. Conformément aux demandes figurant dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué d'examiner la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (voir aussi par. 62 plus haut). On trouvera au chapitre VII du présent rapport un résumé de l'examen de la question par le Comité [voir A/55/23 (Part II)].

67. Le Comité spécial a adopté au cours de l'année des décisions concernant la fourniture d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes. Ces décisions figurent parmi les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir A/55/23 (Part III), chap. XIII).

5. Organisation de l'unité africaine

68. Conformément à ses décisions antérieures de maintenir des contacts réguliers avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) afin de contribuer à l'exécution efficace de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de l'OUA.

6. Communauté des Caraïbes

69. Conformément à ses décisions antérieures de maintenir des contacts réguliers avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) afin de contribuer à l'exécution efficace de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de la CARICOM.

7. Forum du Pacifique Sud

70. Le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Forum du Pacifique Sud concernant les territoires non autonomes du Pacifique Sud.

8. Mouvement des pays non alignés

71. Le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Mouvement des pays non alignés concernant la question de la décolonisation. Le Vice-Président du Comité, M. Bernard Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire), a représenté le Comité à la dixième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) les 8 et 9 avril 2000. M. Jimmy Ovia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) a représenté le Comité au Sommet du Groupe des 77 (Sommet du Sud), tenu à la Havane du 10 au 14 avril 2000.

9. Organisations non gouvernementales

72. Compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 54/91 et 54/92 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué à suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation. La participation des organisations non gouvernementales aux travaux

du Comité spécial pendant la période considérée est exposée en détail dans les documents du Comité spécial (voir A/AC.109/2000/19) et dans le présent rapport (voir par. 31, plus haut, chap. II, annexe plus loin et A/55/23 (Part II), par. 56). Les décisions adoptées par le Comité spécial à ce sujet sont consignées au chapitre XIII.

H. Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux

1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

73. À ses 1^{re} et 3^e séances, les 18 février et 28 mars 2000, le Comité spécial adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2000 une question intitulée « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » et de l'examiner en séance plénière.

74. Le Comité spécial a continué de suivre l'évolution de la situation dans les territoires, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (voir résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe).

2. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

75. Le Comité spécial a continué de tenir compte des dispositions des résolutions pertinentes des organes compétents de l'ONU relatives à la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment la résolution 54/154 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1999 et du rapport pertinent du Secrétaire général (A/54/299).

I. Récapitulation des travaux

76. Comme on l'a noté par ailleurs dans le présent rapport, le Comité spécial a poursuivi activement au cours de l'année les réformes entreprises en 1991 qui ont contribué à modifier et à améliorer ses modalités d'examen, ses méthodes et ses procédures. Le Comité spécial a notamment regroupé et harmonisé un certain nombre de ses résolutions. Pour l'élaboration du projet

de résolution d'ensemble, le Comité spécial a procédé à de larges consultations avec les puissances administrantes concernées et d'autres États ainsi qu'avec les représentants de territoires non autonomes. Les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, portant sur 12 territoires, ont été regroupées en deux résolutions (A/AC.109/2000/26 et A/AC.109/2000/30 : voir A/55/23 (Part II), chap. XIII, sect. E et F).

77. En outre, le Comité spécial a examiné ses résolutions concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/AC.109/2000/21), l'envoi de missions de visite dans les territoires (A/AC.109/2000/22), les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/AC.109/2000/27) et l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/2000/29), ainsi que sa décision concernant les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration (A/AC.109/2000/28).

78. Comme il est noté au chapitre II du présent rapport, le Comité spécial a tenu dans la région du Pacifique un séminaire à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000, conformément au Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991.

79. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué de rechercher les moyens appropriés d'appliquer la résolution 1514 (XV) dans tous les territoires auxquels la Déclaration s'appliquait et a formulé des propositions et recommandations précises à cette fin.

80. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a adopté une résolution (A/AC.109/2000/20) par laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer à sa cinquante-cinquième session (voir A/55/23 (Part III), chap. XIII, sect. G).

81. Le Comité spécial a également poursuivi l'examen de la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait. S'agissant de sa déci-

sion du 6 juillet 1999 concernant Porto Rico, le Comité spécial a entendu un certain nombre de représentants des organisations concernées et adopté une résolution sur la question (A/AC.109/2000/24) qui figure au paragraphe 39 du présent chapitre.

82. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a poursuivi l'examen critique de ses travaux et de son futur programme de travail en tenant un certain nombre de réunions officielles. Les programmes de travail concernant chacun des territoires non autonomes ont fait l'objet de débats et le Comité a tenu une série de consultations informelles sur la question avec les puissances administrantes concernées afin d'améliorer la coopération avec elles (voir sect. J ci-dessous).

83. Après avoir examiné les progrès accomplis en ce qui concerne l'application du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et après avoir constaté avec inquiétude que l'application du Plan d'action ne pourrait être achevée en 2000, le Comité spécial a décidé de recommander que l'Assemblée générale proclame une deuxième décennie internationale de l'élimination du colonialisme et a adopté une résolution à cet égard (A/AC.109/2000/31) qui est reproduite sous la forme d'une recommandation à l'Assemblée au chapitre XIII, section H du présent rapport [A/55/23 (Part III)].

84. Conformément aux directives énoncées par l'Assemblée générale, le Comité spécial est parvenu au cours de l'année à réduire le nombre de ses séances officielles et à minimiser ainsi les gaspillages dus à l'annulation de séances prévues.

J. Travaux futurs

85. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié depuis 1961 et sous réserve de toutes autres directives que pourrait lui donner l'Assemblée lors de sa cinquante-cinquième session, le Comité spécial se propose de poursuivre en 2001 ses efforts visant à mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en application de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration.

86. Compte tenu de l'importance que revêt la fin de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité spécial a achevé l'examen critique de

son travail, en évaluant l'efficacité de ses activités et les domaines où il pouvait apporter des améliorations.

87. Sur la base de documents officiels portant sur le cadre conceptuel, les objectifs et les activités du Comité établis par le Président par intérim et certaines délégations en 1998, sans préjuger de la position des délégations (voir A/AC.109/L.1886, annexe, A/AC.109/1999/L.2/Add.1, A/AC.109/1999/20 et A/AC.109/1999/21), le Président et le Bureau ont poursuivi en 1999 les contacts officiels avec les puissances administrantes, comme le Comité l'avait demandé, afin d'étudier les moyens propres à améliorer la coopération. En 2000, le Comité spécial et les Puissances administrantes ont décidé de définir dans un document officiel leur programme général de travail qui servirait de base à l'établissement de programmes de travail pour divers territoires. Le Comité spécial et les puissances administrantes ont également décidé de définir un programme de travail pour les Samoa américaines et Pitcairn. Il a, en outre, été convenu que les puissances administrantes faciliteraient la participation de représentants de ces territoires non autonomes à tous les stades des débats.

88. Afin de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées, le Comité spécial continuera à suivre les faits nouveaux susceptibles de survenir dans chaque territoire ainsi que la façon dont tous les États, notamment les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. À cet effet, le Comité spécial compte améliorer et renforcer le dialogue et la coopération avec les puissances administrantes.

89. Le Comité spécial continuera à soumettre des conclusions et recommandations quant aux mesures concrètes à prendre pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans les dispositions pertinentes de la Charte. Le Comité spécial a également l'intention de continuer à examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'applique.

90. Sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à l'issue de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme proclamée par l'Assemblée dans sa résolution 43/47 et eu égard au Plan d'action adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/181, le Comité spécial continuera à organiser des séminaires en vue d'obtenir et de diffuser des informations sur la situation dans les territoires non autonomes afin de faciliter l'application de son

mandat. À cet égard, le Comité spécial organisera un séminaire dans la région des Caraïbes en 2001.

91. Le Comité spécial continuera à solliciter les vues des représentants des territoires non autonomes et, à cet égard, s'attachera à faire appliquer les résolutions de l'Assemblée générale demandant aux puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec le Comité spécial en invitant des missions de visite des Nations Unies dans les territoires qu'elles administrent. Tenant compte du rôle constructif qu'ont joué ces missions dans le passé, le Comité spécial continue d'accorder la plus haute importance à l'envoi de missions de visite, dans lesquelles il voit un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. En conséquence, le Comité spécial continuera à rechercher la pleine coopération des puissances administrantes dans ce domaine.

92. Le Comité spécial continuera à accorder une attention particulière aux problèmes propres aux petits territoires insulaires, qui constituent la vaste majorité des territoires qui n'ont toujours pas accédé à l'autonomie. Conscient du fait qu'outre les problèmes auxquels se heurtent généralement les pays en développement, ces territoires insulaires sont aussi handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés, l'exiguïté du marché intérieur, le manque de ressources naturelles, l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et les charges financières élevées, le Comité spécial continuera de recommander des mesures tendant à promouvoir une croissance soutenue et équilibrée des économies fragiles de ces territoires et la fourniture d'une assistance accrue au développement de tous les secteurs de leur économie, l'accent étant mis en particulier sur les programmes de diversification. Le Comité spécial estime également que les difficultés auxquelles se heurtent les territoires non autonomes continuent de mériter toute son attention : problèmes écologiques, conséquences de catastrophes na-

turelles comme les cyclones et les éruptions volcaniques, de l'érosion des plages et des zones littorales et des périodes de sécheresse, moyens de lutte contre le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent et autres activités illégales et criminelles, enfin, exploitation illégale des ressources marines des territoires et nécessité d'en faire bénéficier les populations qui y vivent. Ce faisant, le Comité spécial continuera de tenir compte des recommandations des séminaires régionaux qu'il organise depuis 1990¹⁰.

93. Le Comité spécial se propose de continuer de suivre de près la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, il examinera, comme par le passé, les mesures prises ou envisagées par les organisations internationales en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il tiendra, le cas échéant, de nouvelles consultations et prendra de nouveaux contacts avec ces organisations. Il tiendra également compte des résultats des consultations qui ont eu lieu en 2000 entre son président et le Président du Conseil économique et social dans le cadre des décisions pertinentes de l'Assemblée, du Conseil et du Comité spécial lui-même. En outre, le Comité spécial maintiendra des contacts étroits avec les secrétaires généraux et des hauts fonctionnaires des organisations régionales (telles que l'OUA, l'OEA, la Communauté des Caraïbes et le Forum du Pacifique Sud), en particulier des organisations situées dans la région des Caraïbes et du Pacifique. Ces contacts ont pour but de faciliter l'application effective des décisions des divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales dans leurs activités d'assistance aux territoires non autonomes dans les régions en question.

94. Le Comité spécial s'attachera également à donner suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à faciliter la participation des territoires non autonomes aux travaux des réunions et conférences pertinentes des institutions et organisations afin qu'ils puissent tirer parti des activités connexes des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies. Cette participation serait un moyen efficace de promouvoir le progrès des populations de ces territoires, en leur permettant de relever leur niveau de vie et d'être plus autonomes.

95. Le Comité spécial a l'intention de tenir compte de l'accord conclu avec l'Union européenne concernant la

résolution A/AC.109/1999/27 sur les activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de continuer à coopérer avec les États concernés afin de veiller à ce que les intérêts des peuples de ces territoires soient défendus. Le Comité spécial poursuivra son étude des activités militaires des puissances coloniales et des dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires et coopérera également avec les États concernés à cet égard.

96. Compte tenu du mandat qui lui avait été conféré en ce qui concerne le Sahara occidental et de la responsabilité principale qui lui incombait d'assurer l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires non autonomes, et conformément à la décision qu'il avait prise à sa 1397^e séance, le 23 août 1991, le Comité spécial pourrait envoyer une mission au Sahara occidental pendant la tenue du référendum dans ce territoire.

97. Tenant compte des vues exprimées par les représentants des territoires encore non autonomes au cours des séminaires régionaux qu'il a organisés depuis 1990, ainsi que des recommandations énoncées dans le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité spécial continuera d'étudier, en coopération avec les puissances administrantes, de quelle manière il serait possible, dans les limites des ressources disponibles, de faire participer davantage les représentants de ces territoires aux travaux du Comité.

98. Étant donné les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences et l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que les tâches qui l'attendent en 2001, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 2001 qu'il recommande à l'Assemblée d'approuver.

99. Le Comité n'a cessé de réitérer qu'il importait de diffuser des informations sur la décolonisation afin de promouvoir les objectifs de la Déclaration. Il continuera donc à profiter d'occasions telles que les séminaires régionaux et la commémoration de la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme pour diffuser des informations sur ses activités et sur les territoires non autonomes afin de mobiliser l'opinion publique mondiale pour qu'on appuie les

peuples de ces territoires et qu'on les aide à mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

100. Le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera la question de l'application de la Déclaration à sa cinquante-cinquième session, tienne compte des diverses recommandations qu'il a formulées dans les chapitres pertinents du présent rapport, et approuve notamment les propositions décrites dans la présente section, afin de lui permettre de mener à bien les tâches qu'il envisage pour 2001. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des populations des territoires intéressés. À cet égard, il recommande que l'Assemblée prie à nouveau les puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, notamment, de participer activement aux travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration. Le Comité recommande également que l'Assemblée continue à inviter les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer aux débats de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et du Comité spécial sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée pourrait à nouveau engager tous les États, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à se conformer aux diverses demandes formulées dans ses résolutions pertinentes ou dans celles du Conseil de sécurité.

101. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale, lorsqu'elle approuvera le programme de travail exposé ci-dessus, de prévoir également les crédits nécessaires pour couvrir les activités que le Comité spécial envisage pour 2001. Il rappelle que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 prévoit des ressources destinées au programme de travail du Comité spécial en 2001, ces chiffres étant fondés sur le volume d'activités approuvé pour 2000, sans préjudice des décisions que prendrait l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. Le Comité spécial croit donc comprendre qu'au cas où, outre celles actuellement prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, des

ressources additionnelles se révéleraient nécessaires, des propositions en ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale pour approbation. Enfin, le Comité spécial espère que le Secrétaire général continuera à mettre à sa disposition toutes les facilités et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches que l'Assemblée lui a confiées et de celles qui pourraient découler de ses décisions de l'année en cours.

A/AC.109/2058, A/AC.109/2089, A/AC.109/2121, *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23)*, annexe II, et chapitre II du présent rapport, annexe.

K. Conclusion de la session de 2000

102. À sa 13^e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a décidé d'autoriser le Rapporteur à établir les différents chapitres du présent rapport et de les soumettre directement à l'Assemblée générale, conformément à la pratique et aux procédures établies.

103. À la même séance, le Président a fait une déclaration à l'occasion de la clôture de la session de 2000 du Comité spécial (voir A/AC.109/2000/SR.13).

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, annexes*, additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

² Voir les rapports du Comité spécial présentés à l'Assemblée générale de ses dix-huitième à cinquante-quatrième sessions. Pour le plus récent de ces rapports, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 23 (A/53/23)*; et *ibid.*, *cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23)*.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23)*.

⁴ *Ibid.*, chap. I, sect. J.

⁵ *Ibid.*, chap. I, par. 87.

⁶ *Ibid.*, chap. I, par. 38.

⁷ A/AC.109/2000/L.3.

⁸ S'agissant de leur non-participation, voir documents A/47/86, A/48/651, annexe, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 23 (A/41/23)*, chap. I, par. 76 et 77.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23)*, chap. I, par. 58 et 59.

¹⁰ Voir A/AC.109/1040, et Corr.1, A/AC.109/1043, A/AC.109/1114, A/AC.109/1159, A/AC.109/2030,

Annexe

Liste des documents du Comité spécial, 2000

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
Documents publiés dans la série « distribution générale »		
A/AC.109/2000/INF 38 et Add. 1	Liste des délégations	3 juillet 2000
A/AC.109/2000/1	Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : séminaire régional pour le Pacifique chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, tenu à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000 : directives et règlement intérieur	15 mars 2000
A/AC.109/2000/2	Pitcairn (document de travail)	27 mars 2000
A/AC.109/2000/3	Samoa américaines (document de travail)	29 avril 2000
A/AC.109/2000/4	Nouvelle-Calédonie (document de travail)	25 avril 2000
A/AC.109/2000/5	Tokélaou (document de travail)	26 avril 2000
A/AC.109/2000/6	Guam (document de travail)	22 mai 2000
A/AC.109/2000/7 et Corr. 1	Sahara occidental (document de travail)	22 mai 2000 25 juillet 2000
A/AC.109/2000/8	Sainte-Hélène (document de travail)	24 mai 2000
A/AC.109/2000/9	Montserrat (document de travail)	24 mai 2000
A/AC.109/2000/10	Gibraltar (document de travail)	22 mai 2000
A/AC.109/2000/11 et Corr. 1	Îles Falkland (Malvinas) (document de travail)	7 juin 2000 30 juin 2000
A/AC.109/2000/12	Timor oriental (document de travail)	22 juin 2000
A/AC.109/2000/13	Bermudes (document de travail)	15 juin 2000
A/AC.109/2000/14	Îles Caïmanes (document de travail)	22 juin 2000
A/AC.109/2000/15	Anguilla (document de travail)	28 juin 2000
A/AC.109/2000/16	Îles Turques et Caïques (document de travail)	26 juin 2000
A/AC.109/2000/17 et Corr. 1	Îles Vierges américaines (document de travail)	23 juin 2000 14 juillet 2000
A/AC.109/2000/18	Îles Vierges britanniques (document de travail)	26 juin 2000
A/AC.109/1999/19	Diffusion d'informations sur la décolonisation entre juin 1999 et mai 2000 : rapport du Département de l'information	22 juin 2000
A/AC.109/2000/20	Diffusion d'informations sur la décolonisation : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 5e séance., le 5 juillet 2000	5 juillet 2000
A/AC.109/2000/21	Informations transmises par les territoires non autonomes en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 5e séance, le 5 juillet 2000	5 juillet 2000
A/AC.109/2000/22	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 5e séance, le 5 juillet 2000	5 juillet 2000

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/1999/23	Questions des îles Falkland (Malvinas) : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 11e séance, le 11 juillet 2000	11 juillet 2000
A/AC.109/2000/24	Décision du Comité spécial, en date du 6 juillet 1999, concernant Porto Rico : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 12e séance, le 12 juillet 2000	12 juillet 2000
A/AC.109/2000/25	Question de la Nouvelle-Calédonie : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 11e séance, le 12 juillet 2000	12 juillet 2000
A/AC.109/2000/26	Question des Tokélaou : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 11e séance, le 12 juillet 2000	13 juillet 2000
A/AC.109/2000/27	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 12e séance, le 17 juillet 2000	17 juillet 2000
A/AC.109/2000/28	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires placés sous leur administration : décision adoptée par le Comité spécial à sa 12e séance, le 17 juillet 2000	17 juillet 2000
A/AC.109/2000/29	Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 13e séance, le 20 juillet 2000	20 juillet 2000
A/AC.109/2000/30	Questions des territoires non autonomes des Samoa américaines, d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Guam, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des îles Turques et Caïques et des îles Vierge américaines : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 13e séance, le 20 juillet 2000	21 juillet 2000
A/AC.109/2000/31	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 13e séance, le 20 juillet 2000	20 juillet 2000
Documents publiés dans la série « distribution limitée »		
A/AC.109/2000/L.1	Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général	1er février 2000
A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1	Organisation des travaux : note du Président	28 février 2000 28 mars 2000
A/AC.109/2000/L.3	Décision du Comité spécial, en date du 11 août 1998, concernant Porto Rico : rapport du Rapporteur du Comité spécial	21 juin 2000
A/AC.109/1999/L.4	Diffusion d'informations sur la décolonisation : projet de résolution présenté par le Président	27 juin 2000
A/AC.109/2000/L.5	Informations transmises par les territoires non autonomes en vertu de l'Article 73 e de la Charte des	27 juin 2000

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
	Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président	
A/AC.109/2000/L.6	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : projet de résolution présenté par le Président	26 juin 2000
A/AC.109/2000/L.7	Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	27 juin 2000
A/AC.109/2000/L.8	Question des îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution présenté par la Bolivie, le Chili, Cuba et le Venezuela	6 juillet 2000
A/AC.109/2000/L.9 et Rev.1 et Rev.1/Corr.1	Question des territoires non autonomes des Samoa américaines, d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Guam, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges américaines : projet de résolution de synthèse présenté par le Président	16 juillet 1999 18 juillet 2000 19 juillet 2000
A/AC.109/1999/L.10 et Rev.1	Question des Tokélaou : projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	26 juin 2000 11 juillet 2000
A/AC.109/1999/L.11	Décision du Comité spécial, en date du 6 juillet 1999, concernant Porto Rico : projet de résolution présenté par Cuba	27 juin 2000
A/AC.109/2000/L.12	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : projet de résolution présenté par le Président	8 juillet 2000
A/AC.109/2000/L.13	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions prises par elles dans les territoires placés sous leur administration : projet de décision présenté par le Président	8 juillet 2000
A/AC.109/2000/L.14	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président	8 juillet 2000
A/AC.109/2000/L.15	Rapport du Comité spécial	21 juillet 2000
A/AC.109/2000/L.16	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : projet de résolution présenté par le Président	18 juillet 2000

Chapitre II

Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

1. Le 19 décembre 1991, à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181, intitulée « Décennie internationale de l'élimination du colonialisme », et le plan d'action proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1). Dans ce plan, qui vise à « libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle », l'Assemblée demandait notamment au Comité spécial :

« Durant la Décennie, [d']organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts. »

2. À ses 1^{re} et 3^e séances, les 18 février et 28 mars 2000, le Comité spécial, ayant présent à l'esprit le mandat qui lui avait été assigné par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et approuvant la recommandation de son président sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé de renvoyer au Comité spécial réuni en séances plénières, selon qu'il conviendrait, la question de la « Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ».

3. À ses 1^{re}, 4^e et 12^e séances, les 18 février, 25 avril et 17 juillet 2000, le Comité spécial a examiné la question concernant la « Décennie internationale de l'élimination du colonialisme » et le Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, qui s'est tenu à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000.

4. Le Comité spécial était saisi des directives et du règlement intérieur du Séminaire régional pour le Pacifique (A/AC.109/2000/1).

5. À sa 4^e séance, le 25 avril, après une déclaration du Président, le Comité spécial a approuvé la composi-

tion de sa délégation officielle au Séminaire régional pour le Pacifique (voir A/AC.109/2000/SR.4).

6. Le Comité spécial a également décidé d'inviter les organes, institutions spécialisées et organismes des Nations Unies à informer le Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises pour appliquer la résolution 46/181 de l'Assemblée générale concernant le plan d'action et de présenter un rapport à l'Assemblée à sa cinquante-sixième session, sous réserve de toute directive que l'Assemblée générale pourrait donner à ce sujet (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 12).

7. À la 12^e séance, le 17 juillet 2000, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le projet de rapport du Séminaire régional pour le Pacifique, dont le texte avait été distribué aux membres du Comité spécial en tant que document de travail.

8. À la même séance, le rapporteur du Séminaire régional pour le Pacifique a présenté le projet de rapport de ce dernier, qui contenait un compte rendu détaillé de l'organisation et des travaux du Séminaire (voir A/AC.109/2000/SR.12).

9. À la même séance, après des déclarations des représentants de la République islamique d'Iran, des Fidji et d'Antigua-et-Barbuda, le Comité a décidé d'adopter le projet de rapport du Séminaire régional pour le Pacifique, et de l'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale. Le texte intégral du rapport du Séminaire régional pour le Pacifique figure à l'annexe au présent chapitre.

10. À sa 13^e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a poursuivi l'examen de la question de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

11. Après avoir fait le bilan des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et noté avec préoccupation qu'il ne pourrait être mené à terme d'ici à l'an 2000, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de proclamer une deuxième décennie internationale de l'élimination du colonialisme (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 11).

12. À la même séance, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/AC.109/2000/L.16).

13. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration dans la-

quelle il a proposé d'amender oralement le projet de résolution, à savoir de remplacer dans le paragraphe 3 du dispositif les termes « la résolution sur la décolonisation » par « des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation » (voir A/AC.109/2000/SR.13).

14. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.16 tel qu'amendé oralement, sans le mettre aux voix (A/AC.109/2000/31), lequel est reproduit sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale à la section I du chapitre XIII du présent rapport [voir A/55/23 (Part III)].

Annexe

Séminaire régional du Pacifique chargé d'évaluer la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, tenu à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000

Rapporteur : M. Fayssal **Mekdad** (République arabe syrienne)

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–7	28
II. Organisation du Séminaire	8–12	28
III. Conduite du Séminaire	13–39	30
A. Compte rendu des travaux	13–22	30
B. Résumé des déclarations et des débats	23–39	30
IV. Conclusions et recommandations	40–41	35
 Appendices		
I. Allocution de bienvenue prononcée par Kessai Note, Président de la République des Îles Marshall		41
II. Déclaration du Président du Comité spécial, Peter D. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée).		44
III. Message du Secrétaire général		47
IV. Message du Président de l'Assemblée générale		48
V. Déclaration du Rapporteur du Comité spécial.		50
VI. Déclaration de Witten Philippo, Ministre de la justice et Ministre par intérim des affaires étrangères et du commerce de la République des Îles Marshall.		54
VII. Liste des participants.		56
VIII. Motion de remerciements au Gouvernement et au peuple marshallais		59

I. Introduction

1. Le 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/47 sur la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui contient entre autres les dispositions suivantes :

« *L'Assemblée générale,*

...

1. *Proclame* la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport qui lui permette d'examiner et d'adopter un plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle. »

2. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181 du 19 décembre 1991 relative à la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et le plan d'action contenu dans le rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1 et Corr.1) visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle, dans laquelle il a notamment prié le Comité spécial d'organiser durant la Décennie des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action avec la participation des peuples des territoires non autonomes¹, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

3. Dans sa résolution 46/70 du 11 décembre 1991, appelant à un appui coordonné des institutions spécialisées aux territoires non autonomes restants, l'Assemblée générale a rappelé que :

« outre [qu'ils sont confrontés aux] problèmes habituels des pays en développement, les territoires non autonomes restants, dont beaucoup sont de petits territoires insulaires, sont aussi handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés ... l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes

d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et des charges financières élevées ».

4. Dans sa résolution 54/91 du 6 décembre 1999, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spécial², qui prévoyait notamment la tenue, en 2000, d'un séminaire dans la région du Pacifique, qui serait organisé par le Comité spécial.

5. Comme stipulé dans les directives et le règlement intérieur du Séminaire (A/AC.109/2000/1), celui-ci avait pour objet d'étudier la situation des territoires non autonomes, en particulier leur évolution constitutionnelle vers l'autodétermination d'ici à l'an 2000. Il avait aussi pour objet d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes et de recenser les domaines dans lesquels la communauté internationale pourrait renforcer sa participation à des programmes d'assistance et adopter une méthode globale et intégrée pour assurer à ces territoires un développement politique et un développement socioéconomique viable.

6. Les questions examinées par le Séminaire sont de nature à aider le Comité spécial et les participants à évaluer de façon réaliste la situation dans les territoires non autonomes. Le Séminaire a donné une place de premier plan à l'ensemble des vues exprimées par les peuples de ces territoires et s'est assuré le concours d'organisations et d'institutions prenant une part active au développement politique, économique et social de ces derniers ainsi que d'organisations non gouvernementales ayant une longue et solide expérience des territoires insulaires.

7. Les vues formulées par les participants ont servi de base aux conclusions et recommandations du Séminaire, que le Comité spécial examinera avec soin avant de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale concernant la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000 et au-delà.

II. Organisation du Séminaire

8. Le Séminaire a eu lieu à Majuro (Îles Marshall), du 16 au 18 mai 2000.

9. Le Séminaire a tenu six séances auxquelles ont participé des États Membres de l'ONU, des représentants des territoires non autonomes, des puissances administrantes, d'organisations non gouvernementales et d'organisations régionales et des experts. La liste des participants figure à l'appendice VII au présent rapport. Le Séminaire était organisé de façon à encourager de francs échanges de vues.

10. Le Séminaire était dirigé par M. Peter D. Donigi, Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président par intérim du Comité spécial. Y ont participé les pays membres du Comité spécial suivants : Bolivie, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, République arabe syrienne et République islamique d'Iran. La France et la Nouvelle-Zélande ont participé au Séminaire en tant que puissances administrantes. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après ont également participé au séminaire : Argentine, Espagne, Îles Marshall (pays hôte), Maroc, Nauru.

11. À la 1re séance, le 16 mai 2000, les représentants suivants ont été désignés pour faire partie du Bureau du Séminaire : M. Bernard Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire), M. Rafael Dausá Céspedes (Cuba) et M. Vladimir Zaemsky (Fédération de Russie), Vice-Présidents, M. Fayssal Mekdad (République arabe syrienne), Rapporteur et Président du Comité de rédaction. Celui-ci était composé des représentants de la Bolivie, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran et de la Fédération de Russie.

12. L'ordre du jour du Séminaire était le suivant :

1. Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :
 - a) Évaluation et prospective : suivi de la Décennie;
 - b) Conclusions.
2. Rôle que peut jouer le Comité spécial afin de faciliter la décolonisation des territoires non autonomes :
 - a) Élaboration de critères ou d'indicateurs de l'autonomie;
 - b) Mise au point, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, d'une campa-

gne d'information destinée aux territoires non autonomes, leur présentant les différents statuts politiques qu'ils pourraient adopter;

- c) Renforcement de la coopération avec les puissances administrantes;
 - d) Importance des missions dans les territoires;
 - e) Importance de la participation des représentants des peuples des territoires non autonomes aux consultations concernant chaque territoire.
3. Le développement politique des territoires non autonomes dans le contexte de l'application de la Déclaration de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : la situation de chaque territoire non autonome, en particulier des territoires de la région du Pacifique :
- a) Situation politique;
 - b) Situation économique et sociale;
 - c) Évolution constitutionnelle;
 - d) Quelles sont les mesures à prendre pour permettre la réalisation du droit des territoires non autonomes à l'autodétermination;
 - e) Points de vue des participants sur l'utilisation des bases militaires situées dans les territoires non autonomes.
4. Conditions socioéconomiques dans les territoires non autonomes et leurs incidences sur la décolonisation :
- a) Incidence de la mondialisation;
 - b) Conséquences de l'immigration et de l'émigration autonomes et leurs incidences sur la décolonisation :
 - a) Incidence de la mondialisation;
 - b) Conséquences de l'immigration et de l'émigration dans les territoires non autonomes;
 - c) Droits des populations autochtones;

- d) Questions foncières;
 - e) Questions climatiques et environnementales.
5. Stratégies de développement en vue du renforcement de l'aide apportée par les institutions du système des Nations Unies aux territoires non autonomes.

III. Conduite du Séminaire

A. Compte rendu des travaux

13. Après la cérémonie traditionnelle de bienvenue organisée le 16 mai par le Gouvernement de la République des Îles Marshall, M. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée), en sa qualité de Président du Séminaire, a prononcé l'ouverture du Séminaire.

14. M. Kessai Note, Président de la République des Îles Marshall, a prononcé une allocution. Le texte de celle-ci est reproduit à l'appendice I du présent rapport.

15. À la même séance, le Président du Comité spécial a fait une déclaration liminaire au cours de laquelle il a fait allusion à la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme instituée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2911 (XXVII), en date du 2 novembre 1972 (voir appendice II du présent rapport).

16. À la même séance, Maria Maldonado, chef du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques du Secrétariat des Nations Unies, a lu un message du Secrétaire général (voir appendice III du présent rapport).

17. À la même séance, le Président a lu un message du Président de l'Assemblée générale, Theo Ben-Gurirab (Namibie) (voir appendice IV du présent rapport).

18. Étant donné que le Séminaire se tenait durant la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme, certains des intervenants y ont fait allusion dans leurs déclarations.

19. Lors de sa 1re séance, le 16 mai, le Séminaire a entendu une communication du Rapporteur du Comité

spécial sur le rôle du Comité dans le processus de décolonisation (voir appendice V du présent rapport).

20. À sa 6e séance, le 18 mai, le Séminaire a entendu une déclaration de Witten Philippo, Ministre de la justice et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur par intérim de la République des Îles Marshall (voir appendice VI du présent rapport).

21. À la même séance, le Président a prononcé la déclaration de clôture.

22. À la même séance, les participants ont adopté par acclamation une résolution dans laquelle ils expriment leurs vifs remerciements au Gouvernement et à la population des Îles Marshall (voir appendice VIII).

B. Résumé des déclarations et des débats

États Membres

23. Le représentant de l'Argentine a dit que la question des Îles Falkland (Malvinas) portait atteinte à l'intégrité territoriale de son pays. Il a rappelé que l'Assemblée générale et le Comité spécial sur la décolonisation avaient demandé que le différend qui opposait l'Argentine au Royaume-Uni sur la souveraineté du territoire soit réglé par voie de négociations, en tenant compte des intérêts de la population locale. Il a fait ressortir la position de son gouvernement qui était que l'existence d'un conflit de souveraineté écartait toute idée d'autodétermination car il serait inadmissible que des citoyens britanniques résidant dans le territoire se prononcent sur un conflit auquel leur pays était partie. Il a affirmé que l'Argentine s'était maintes fois déclarée prête à reprendre les négociations avec le Royaume-Uni et à respecter le mode de vie et les intérêts des habitants des îles. Il a rappelé que son gouvernement souhaitait examiner tous les plans susceptibles d'aboutir à un règlement définitif du conflit de souveraineté.

24. Le représentant de Cuba a dit que c'était dans le domaine de la décolonisation que l'ONU s'était le plus distinguée dans l'ensemble. Il a souligné qu'en dépit de tous les efforts déployés, 17 territoires relevaient encore de la compétence du Comité spécial. Il s'est dit très déçu que certaines puissances administrantes n'aient pas transmis à temps des renseignements sur les territoires sous leur contrôle ni permis à des missions de visite de s'y rendre. Il a également réaffirmé son inquiétude devant les activités militaires que certaines

puissances administrantes continuaient à mener dans certains territoires non autonomes. Il a souligné que les séminaires étaient importants pour les travaux du Comité spécial. Il a déclaré que le Comité spécial n'aurait pas la tâche facile et se heurterait à de nombreux obstacles. Cuba était favorable à l'idée de proclamer une deuxième décennie pour l'élimination du colonialisme. Il a réaffirmé que son pays entendait continuer d'oeuvrer pour l'indépendance de Porto Rico et en faveur de l'élimination totale du colonialisme dans toutes ses manifestations.

25. Le représentant du *Maroc* a déclaré qu'un séminaire régional n'était pas l'instance appropriée pour débattre de la question du Sahara qui avait déjà fait l'objet d'un plan de règlement sous l'égide du Conseil de sécurité. En outre, l'Envoyé personnel du Secrétaire général, James Baker, se trouvait actuellement à Londres pour organiser une nouvelle série de négociations avec toutes les parties en vue d'étudier les moyens de surmonter les obstacles dressés encore une fois par le Frente POLISARIO qui était seul responsable du retard survenu dans la tenue du référendum. Il a expliqué que l'impasse dans laquelle se trouvait actuellement le plan de règlement de l'ONU, qui avait encore retardé le référendum, était le résultat, une fois encore, des manœuvres du Frente POLISARIO, qui excellait à multiplier les obstacles pour empêcher des milliers de Sahraouis d'exercer leur droit légitime de participer à la consultation. Ces tactiques avaient à plusieurs reprises été exposées dans les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Conseil de sécurité. Le Représentant a réaffirmé l'adhésion du Maroc au plan de règlement, la foi qu'il place dans le Secrétaire général et la coopération dont il lui témoigne. Tout en restant acquis au référendum en vue du règlement définitif de la question, le Maroc estime qu'il faut impérativement que les droits inaliénables de tous les Sahraouis de participer au référendum soient respectés afin qu'un référendum régulier, juste et sans discrimination puisse être garanti. Il a souligné qu'il était indispensable que les réfugiés regagnent le Territoire avant la tenue du référendum, comme stipulé dans le plan de règlement, et a ajouté que leur retour était également nécessaire pour des raisons humanitaires, ces populations vulnérables ayant été contraintes de vivre dans des conditions précaires dans les camps de Tindouf. Enfin il a exprimé l'espoir de voir l'Organisation des Nations Unies assumer ses responsabilités afin de garantir la tenue d'un référendum impartial.

26. Le représentant de la *Nouvelle-Zélande* a déclaré que la décolonisation des îles Tokélaou était certes une campagne menée de l'extérieur mais que leurs habitants actuels entendaient comme avant la période coloniale, assurer leurs propres besoins et partant conférer un cachet local à cette campagne. Pour l'observateur étranger, cela revenait à mettre l'accent sur l'évolution interne de la société Tokélaou qui, comme l'avait décrite l'*Ulu-o-Tokelau*, avait créé un système de gouvernement centré sur le village, fondement de la société tokélaouane. La Nouvelle-Zélande collaborait avec les îles Tokélaou sur le projet de chambre moderne des îles Tokélaou axé notamment sur le renforcement des capacités. Les autorités examinaient de près en 2000-2001, période d'intense activité, comment assurer l'autonomie des îles Tokélaou sur le long terme. Au cours de cette période, la Puissance administrante et le Territoire s'emploieraient à déterminer si les îles Tokélaou, compte tenu de leur particularité – pourraient en arriver au stade où l'on pourrait déterminer si elles étaient ou non autonomes.

Représentants des territoires non autonomes

27. Le représentant de *Guam* a déclaré que le peuple chamorro continuait de souffrir de son état actuel de colonisé, ce qui nuisait à sa situation politique, sociale et économique. En 1987, les habitants de Guam avaient proposé un statut de Commonwealth à titre intérimaire, prévoyant notamment l'arrêt de l'immigration massive sur l'île et la restitution rapide des terres dont l'armée des États-Unis ne se servait plus. Depuis lors, Guam avait connu l'afflux de 50 000 nouveaux immigrants, sans que les terres superflues de l'armée n'aient été restituées aux habitants de Guam. À ce jour, la proposition de 1987 tendant à instituer un Commonwealth n'avait pas été bien accueillie par le Gouvernement des États-Unis. En 1997, la Législature de Guam avait promulgué une loi tendant à concrétiser le processus de décolonisation en permettant au peuple chamorro d'exercer son droit à l'autodétermination. Un plébiscite sur l'indépendance, la libre association avec les États-Unis et l'intégration aux États-Unis en tant qu'État devait se tenir le 7 novembre 2000.

28. Le représentant de la *Nouvelle-Calédonie* s'est félicité de l'intérêt que portait l'Organisation des Nations Unies au processus d'émancipation en cours à la suite de la signature des Accords de Nouméa et, en particulier de la visite qu'avait effectuée une mission composée des représentants d'un certain nombre de

missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et dirigée par le Président du Comité spécial du 23 au 28 août 1999. Cette mission avait pu constater *de visu* qu'en dépit de certaines aspirations contradictoires, les responsables politiques locaux s'attachaient à trouver des voies de convergence. Le préambule des Accords, y a beaucoup contribué. Tout en reconnaissant les aspects positifs et négatifs de la colonisation et ses effets sur l'identité kanake, il a également souligné le droit légitime qu'avaient toutes les communautés de vivre dans le territoire et de continuer à contribuer à son développement. C'était grâce à cette déclaration inédite que la Nouvelle-Calédonie pourrait jeter les bases d'une communauté de destin avec les organisations politiques agréées et reconnaître le rôle des autorités coutumières au sein des institutions. Il a ajouté que la loi organique approuvée en mars 1999 par le Parlement français avait été suivie d'élections générales en mai 1999 et par la création des nouvelles institutions néo-calédoniennes, à savoir les assemblées provinciales, le Congrès, un gouvernement « collégial », un Sénat coutumier et un Conseil économique et social. Un calendrier avait été également arrêté pour transférer graduellement les pouvoirs au Gouvernement néo-calédonien, exception faite de ceux réservés par la France. Le territoire avait à présent plus de moyens pour parvenir à un développement économique, social et culturel, tout en favorisant le « rééquilibrage » des provinces du Nord et du Sud. Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie s'intégrait de plus en plus à son cadre régional, comme le montrait le statut d'observateur qu'elle avait récemment obtenu auprès du Forum du Pacifique Sud. Le représentant a conclu que les membres du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie étaient animés du souci d'œuvrer de concert plutôt que de se liguier les uns contre les autres, pour construire l'avenir du territoire.

29. Le représentant du *Front de libération nationale kanak socialiste* (FLNKS) de la *Nouvelle-Calédonie* a réaffirmé que les Accords de Nouméa répondaient aux aspirations légitimes d'émancipation et d'indépendance du peuple kanak. Le moment était venu pour chacun des partenaires signataires de respecter ses engagements. Il n'en avait encore rien été; en fait, la première année d'application des Accords avait été profondément marquée par la réticence, voire la résistance d'autres cosignataires d'en respecter l'esprit et la lettre. Alors que les Accords envisageaient que le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie reposerait sur la collégialité et un partenariat équitable, le Rassemblement

pour la Calédonie dans la République (RPCR) et la France avaient complètement fait fi de ce principe en lui substituant celui du gouvernement par la majorité. Le FLNKS qui détenait quatre portefeuilles ministériels contre sept pour le RPCR était systématiquement marginalisé au sein de l'exécutif de son propre pays. Bien qu'elle ait été au centre des négociations des Accords de Nouméa et de leur ratification par le Parlement français, la France semblait s'être désintéressée de leur application effective. La réforme constitutionnelle qui avait défini le principe d'un électorat restreint n'avait toujours pas été effectuée. Ces difficultés et retards dans l'application des Accords de Nouméa pourraient conduire la population, surtout le peuple kanak, à les rejeter même plus ouvertement, tant les espoirs suscités par l'oeuvre d'édification commune de la nation étaient réels.

30. Le représentant des îles *Tokélaou*, l'*Ulu-o-Tokelau*, a déclaré qu'il fallait avant tout mettre de l'ordre dans le territoire avant que la campagne en faveur de la décolonisation menée de l'extérieur ait la moindre chance d'aboutir. Le projet de chambre moderne des îles Tokélaou était le processus par lequel le peuple tokélaouan se rapprocherait de l'exercice de son droit à l'autodétermination, qui nécessitait le soutien et les efforts concertés des trois parties prenantes. Les objectifs du projet étaient clairement définis tout comme les mesures d'accompagnement à court, à moyen et à long terme. Au-delà de ces objectifs, les îles Tokélaou s'emploieraient à discuter plus avant avec la Puissance administrante d'un plan global détaillant les principaux stades de développement à atteindre avant qu'un calendrier spécifique relatif à l'autodétermination ne soit examiné. Le représentant a ajouté que les îles Tokélaou se souciaient surtout de leur survie économique et avaient besoin du soutien de la communauté internationale et de la Puissance administrante pour être aussi économiquement indépendantes que possible. Néanmoins, elles avaient eu du mal à accéder à des ressources extérieures pour financer l'aménagement de leurs infrastructures de base en raison des critères rigoureux fixés par la communauté des donateurs et des organismes des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'autodétermination ne deviendrait une réalité que lorsque le territoire recevrait des assurances qu'il ne serait pas négligé plus tard. Il a souligné que les îles Tokélaou préconisaient la poursuite des travaux du Comité spécial au-delà de la fin de l'an 2000. Il a déclaré que la restitution de Tokehega et de l'île

Swains aux Tokélaouans était une question qui se situait au coeur du processus de décolonisation.

31. Le représentant des îles *Vierges américaines* a rappelé le vaste mandat de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : favoriser les programmes de sensibilisation politique visant à mieux faire prendre conscience aux peuples de leurs choix légitimes en matière de statut politique tel qu'il est clairement défini dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale; poser des actes d'autodétermination conformément à ces choix légitimes; et fournir une assistance aux territoires par l'intermédiaire du système des Nations Unies à un niveau élargi, conformément au Plan d'action et comme cela avait été précisé lors des séminaires régionaux du Pacifique et des Caraïbes et confirmé dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Il estimait qu'en dépit de ce vaste mandat de la Décennie, le degré d'application laissait beaucoup à désirer, du fait, dans une large mesure, de l'insuffisance des ressources humaines et financières et des compétences spécialisées nécessaires. Par ailleurs, les objectifs de la Décennie n'avaient pas été atteints et les conditions nécessaires s'agissant d'une autonomie interne intégrale accompagnée d'une égalité politique absolue et complète n'étaient toujours pas réunies dans le reste des territoires non autonomes en raison de l'autorité unilatérale qui s'y exerçait dans le cadre d'accords de dépendance politique déséquilibrés, pour légiférer pour les territoires sans leur consentement. Par conséquent, l'ONU n'ayant pas achevé son oeuvre de décolonisation à l'issue de la première Décennie, l'Assemblée générale devrait déclarer une deuxième décennie de l'élimination du colonialisme en fournissant des ressources humaines et financières ainsi que des compétences suffisantes pour assurer le développement politique et constitutionnel réel du reste des petits territoires insulaires non autonomes.

32. Le représentant du *Frente Popular para la Liberación de Saguia-el-Hamma y de Rio de Oro* (Frente POLISARIO) a déclaré que les réalisations de l'Organisation des Nations Unies au Sahara occidental et en particulier l'achèvement du processus d'identification des électeurs en janvier de cette année, devraient être une source d'inspiration et d'encouragement pour la communauté internationale et la conduire à redoubler d'efforts afin de convaincre le Maroc de se montrer pleinement coopératif et de se conformer au plan de paix de l'ONU. Le référendum

pourrait toujours se tenir en 2000 si des ressources humaines et matérielles suffisantes sont débloquées. Mais par dessus tout, l'ONU devrait s'attaquer plus résolument au problème technique causé par le recours illégal du Maroc à la procédure d'appel. Le Gouvernement sahraoui et le Frente POLISARIO avaient réaffirmé à l'ONU qu'ils étaient entièrement acquis au Plan de règlement arrêté par les deux parties. Le Frente POLISARIO s'était déclaré disposé à coopérer avec le Secrétaire général et son envoyé personnel, James Baker, en vue d'accélérer le processus et trouver une solution juste et durable au conflit du Sahara occidental. La partie sahraouie continuait de s'opposer fermement à toute autre alternative ou solution susceptible de compromettre le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance. Le représentant du POLISARIO a conclu qu'il appartenait toujours à l'ONU de faire en sorte que le territoire soit décolonisé une fois pour toutes et que son peuple puisse exercer son droit à l'autodétermination dans le cadre d'un référendum libre et impartial. Il a proposé au Comité spécial de continuer à suivre de près la situation des droits de l'homme au Sahara occidental, ainsi que les progrès réalisés au titre du plan de règlement parrainé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Organisations non gouvernementales

33. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a fait valoir que la décolonisation du territoire était entravée par la Puissance administrante, qui se montrait peu coopérative. Guam pâtissait des mesures défavorables qu'elle avait prises concernant diverses questions : la restitution de terres expropriées à des fins militaires dont il avait été établi officiellement que les États-Unis n'avaient pas besoin; la contamination de l'environnement résultant des activités militaires; la politique de la porte ouverte concernant l'immigration et les colons; les dommages de guerre dus aux Chamorros pour la souffrance et les pertes qu'ils avaient endurées pendant la seconde guerre mondiale; l'absence de concertation avec l'administration locale et le secteur privé quant à la manière d'atténuer les répercussions socioéconomiques de la fermeture des bases militaires; et l'usurpation des ressources marines de Guam dans sa zone économique exclusive. Le représentant de l'organisation non gouvernementale susmentionnée a conclu que les États-Unis continuaient d'ignorer les obligations de décoloniser le territoire qui leur incombaient en vertu des traités pertinents.

34. Un représentant d'une autre organisation non gouvernementale de Guam a déclaré que le fait que la Puissance administrante s'était emparée d'un tiers des terres de Guam et les conservait à des fins militaires sans avoir versé d'indemnités adéquates en temps voulu faisait obstacle au développement socioéconomique du peuple chamorro. Les politiques actuellement appliquées continuaient à faire obstacle à la restitution, sans restriction, des terres susmentionnées à leurs propriétaires. En vue d'améliorer la situation, le Gouvernement de Guam avait mis en oeuvre à l'intention des Chamorros un programme de gestion coopérative des terres mais le reste de la population insistait de plus en plus pour que ce programme s'applique aussi à lui. En outre, la Puissance administrante avait promulgué des lois qui présentaient le programme comme discriminatoire, ce qui aggravait la situation.

35. Un représentant d'une organisation non gouvernementale de Nouvelle-Calédonie a déclaré que la présence d'autorités coloniales avait abouti souvent à l'exploitation économique des peuples colonisés, qui avait pour but de servir les intérêts et objectifs de la Puissance administrante. Les Kanaks, le peuple autochtone de Nouvelle-Calédonie, étaient colonisés. La situation en Nouvelle-Calédonie découlait largement du fait qu'ils ne participaient pas équitablement à la conduite des affaires politiques, sociales et économiques. Il incombait au premier chef à la Puissance administrante de remédier à cette situation et il revenait à l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que cela se fasse conformément aux principes et pratiques acceptés.

36. Un représentant d'une organisation non gouvernementale de la région du Pacifique a déclaré que la mondialisation avait eu des répercussions considérables sur le mode de vie et les activités économiques de la population des îles du Pacifique. Les programmes d'ajustement structurel, les réformes économiques draconiennes et les flux massifs de capitaux modifiaient radicalement la vie économique de ces pays insulaires vulnérables et mettaient irréversiblement à mal leur tissu social. De plus, la grande mobilité des capitaux et des investissements étrangers massifs compromettaient la souveraineté non seulement des pays indépendants mais aussi, et tout particulièrement, des territoires non autonomes. Ceux-ci étaient sous la menace constante d'une immigration incontrôlée. La Kanakie (Nouvelle-Calédonie), en particulier, souffrait de la mondialisation, avec ses afflux massifs d'immigrants et de capi-

taux, dont les effets immédiats et à long terme compromettaient les droits des autochtones. Les droits fonciers de ces derniers et l'environnement étaient particulièrement menacés. La notion de citoyenneté calédonienne définie dans l'Accord de Nouméa ne suffisait pas à protéger les droits des Kanaks.

37. Un représentant d'une organisation non gouvernementale qui travaille avec les habitants de Pitcairn a fait valoir que l'émigration, l'augmentation du coût des services intérieurs et des importations et la faiblesse de la base des revenus représentaient une menace pour le territoire. Le Royaume-Uni subventionnait directement le Gouvernement de l'île lorsque celui-ci souhaitait procéder à d'importantes améliorations et il administrait le Fonds de l'île de Pitcairn, qui était financé par la vente mondiale de timbres-poste, qui servait elle-même à financer le coût de l'électricité, les voyages des habitants de l'île qui se rendaient à l'étranger pour se faire soigner et le transport maritime de marchandises. Des responsables prévoient que le Fonds ne serait plus alimenté dans cinq ans si l'on ne trouvait pas de nouveaux moyens de le financer. Cependant, les perspectives économiques pouvaient s'améliorer si de nouvelles industries comme le tourisme et l'utilisation d'Internet à des fins commerciales se développaient. Le ressort des habitants de Pitcairn était légendaire et leur avenir pouvait s'ouvrir largement devant eux si la communauté mondiale faisait un effort, fût-il minime.

Experts

38. Des experts ont présenté des documents traitant des questions proposées par le Comité spécial, indiquées à la section B ci-dessus. Ils ont examiné en détail le développement politique, économique et social des territoires non autonomes, en mettant particulièrement l'accent sur la situation des petits territoires insulaires de la région du Pacifique. Ils ont affirmé que :

a) Les puissances administrantes étaient tenues, au titre de la Charte, des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, d'amener les peuples des territoires non autonomes à s'autogouverner pleinement en leur permettant, dans le cadre de l'exercice de leur droit à l'autodétermination, soit de devenir indépendants, soit de s'autogouverner en libre association avec un État indépendant, soit encore de s'intégrer dans un État autonome. Les puissances administrantes devaient soumettre ces trois options à l'attention des populations concernées. Dans la ré-

gion du Pacifique, celles-ci avaient souvent porté leur choix sur la libre association, qui est fondée sur une communauté d'intérêts entre les États partenaires et doit être négociée entre eux. Différentes formes de libre association avaient été acceptées par les organes des Nations Unies comme mettant un terme au statut des territoires non autonomes concernés mais le contenu des accords correspondants ne contenait aucune norme précise. L'exercice du droit des peuples à l'autodétermination devait être vu comme une garantie, à la fois théorique et concrète. Il y avait plusieurs manières de garantir aux peuples concernés que des négociations étaient réellement menées à cette fin et de les tenir pleinement informés de leurs incidences;

b) Les activités menées par les forces militaires des puissances administrantes dans les territoires non autonomes étaient un sujet de préoccupation. Tout en reconnaissant l'importance des fonctions civiles des forces armées, telles que la surveillance maritime et les opérations de recherche et de sauvetage, les experts se sont déclarés opposés aux mesures prises par les puissances administrantes dans les territoires non autonomes qui sont contraires aux droits et aux intérêts des peuples concernés, à savoir :

- i) L'expropriation de terres dans les territoires où les ressources foncières sont limitées aux fins de l'installation de bases et d'installations militaires;
- ii) L'utilisation des forces armées des puissances administrantes à des fins de répression interne ou aux fins de violations des droits de l'homme;
- iii) Le maintien de bases militaires et la conduite d'opérations militaires, en raison de leurs incidences sociales et environnementales;
- iv) L'utilisation, dans les territoires non autonomes, de bases et d'installations permettant d'appuyer les opérations, actions de formation et manœuvres militaires menées par d'autres pays;

c) La mondialisation avait eu pour effet d'intégrer les pays insulaires et territoires non autonomes du Pacifique dans l'économie mondiale et de les rendre plus vulnérables aux forces du marché. Elle y entraînait notamment :

- i) La perte de la souveraineté traditionnelle;
- ii) La relativisation de l'identité;

iii) Le piratage et l'exploitation des connaissances traditionnelles des populations autochtones à des fins commerciales;

iv) La militarisation de la région;

v) La fragilisation de l'économie, devenue dépendante et vulnérable à cause des politiques d'ajustement structurel;

vi) La dégradation de l'environnement;

vii) Le développement du tourisme, avec ses incidences socialement néfastes;

viii) L'augmentation des mouvements migratoires, la population cherchant à améliorer son sort dans d'autres pays.

Comme ces questions étaient au cœur du colonialisme, il ne pourrait y avoir de décolonisation digne de ce nom tant qu'elles ne seraient pas véritablement prises en compte et que l'on ne les résoudre pas concrètement dans le cadre de la décolonisation.

39. Un spécialiste de Sainte-Hélène a fait valoir que le Royaume-Uni devrait re-voir ses options concernant le développement constitutionnel de l'île. Il devrait prévoir non seulement l'adoption de la Constitution actuelle mais aussi le libre choix exercé par les habitants, en tenant compte de l'article 21 (3) de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, afin d'apporter des solutions de rechange appropriées à la situation actuelle. Le Livre blanc sur le partenariat pour le progrès et la prospérité stipulait qu'il fallait revoir et, s'il y avait lieu, réviser ces arrangements. Il fallait que Sainte-Hélène parvienne à se passer de l'aide économique du Royaume-Uni, dont elle était entièrement tributaire, et à se procurer des revenus en améliorant l'accès à son territoire. Elle avait besoin de l'aide du Comité spécial pour y parvenir.

IV. Conclusions et recommandations

40. À sa 6e séance, tenue le 18 mai 2000, le Séminaire a adopté les conclusions et recommandations ci-après :

1) La Décennie internationale de l'élimination du colonialisme a constitué un cadre politique important pour une action concertée à l'appui du processus de décolonisation et du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce processus.

2) Pendant toute la durée de la Décennie internationale, les séminaires régionaux ont permis d'organiser des débats axés sur les préoccupations des territoires non autonomes et donné l'occasion à des représentants des peuples de ces territoires de faire connaître leurs vues et leurs recommandations au Comité spécial.

3) Les participants ont souligné que le Séminaire de la région Pacifique tenu à Majuro (Îles Marshall) avait apporté une importante contribution à l'examen et à l'évaluation des réalisations de la Décennie internationale et à la planification de la stratégie et des activités futures de l'ONU en matière de décolonisation.

4) L'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960 restera incomplète tant que tous les territoires non autonomes n'auront pas exercé leur droit à l'autodétermination.

5) En matière de décolonisation, le principe de l'autodétermination est incontournable, et il constitue aussi un droit de l'homme fondamental selon la Charte des Nations Unies et repris par les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) et autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

6) En matière d'autodétermination, toutes les options sont valables pour autant qu'elles soient conformes aux vœux librement exprimés des peuples concernés et aux principes clairement définis dans la Charte et énoncés dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) et autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

7) Toute entreprise tendant à remettre en cause partiellement ou complètement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte.

8) L'ONU a toujours un rôle à jouer dans la décolonisation. Le mandat du Comité spécial constitue un important programme politique de l'Organisation.

9) Pour être authentique, l'acte d'autodétermination d'un petit territoire insulaire non autonome devrait être basé sur les vœux de sa population et comprendre tout l'éventail des statuts politiques légitimes conformément aux principes définis dans la résolution 1541 (XV) et autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

10) Dans la conjoncture mondiale actuelle, il y a toujours lieu d'apporter à la situation propre de chacun des territoires encore non autonomes une solution novatrice, concrète et pragmatique qui soit conforme aux vœux librement exprimés des populations concernées ainsi qu'à la Charte, aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) et aux autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

11) Les caractéristiques particulières des derniers territoires non autonomes ne devraient en aucune manière empêcher leurs populations respectives d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination conformément à la Charte et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

12) Constatant l'importance qu'il y a à ce que des renseignements plus complets soient communiqués à l'ONU au titre de l'Article 73 e, le Séminaire a lancé un appel pour que soit remise en vigueur la formule de l'ancien questionnaire général qui précisait les éléments spécifiques de la situation économique, sociale et politique sur lesquels des renseignements devraient être fournis.

13) Il conviendrait de recueillir, sous la supervision de l'ONU, les vues des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination.

14) Il importe, pour réaliser les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Plan d'action, que toutes les parties concernées poursuivent l'examen de toutes les options possibles en matière d'autodétermination et que les peuples des territoires non autonomes soient dûment informés des choix qui s'offrent à eux.

15) Les participants se sont déclarés en faveur d'une coopération plus étroite entre le Comité spécial et le Conseil économique et social en vue de renforcer l'aide de l'ONU aux territoires non autonomes dans les domaines économique et social.

16) Sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social, l'accès des territoires non autonomes aux programmes économiques et sociaux pertinents de l'ONU, y compris ceux qui découlent des programmes d'action des conférences mondiales de l'ONU, serait propre à les aider à renforcer leurs capacités et à se préparer comme il se doit à réaliser pleinement leur autonomie interne.

17) Le Comité spécial devrait adopter le rapport du Séminaire régional pour le Pacifique et l'intégrer

dans son rapport à l'Assemblée générale, comme il l'avait fait pour le rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes en 1999.

18) Le Séminaire a invité le Secrétaire général à préparer un rapport à l'intention de l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre des résolutions relatives à la décolonisation depuis la déclaration de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

19) Conscients de la vulnérabilité des petits territoires insulaires non autonomes, les participants ont pris acte des travaux conduits par la Commission des sciences de la Terre des pays du Pacifique-Sud pour mettre au point un indice de vulnérabilité économique, ont invité à cet égard le Comité des politiques du développement du Conseil économique et social à examiner l'indice avec bienveillance en vue de son adoption, et ont engagé les puissances administrantes à faire de l'IVE un outil de développement des territoires non autonomes.

20) La communauté internationale doit continuer à faire preuve de souplesse dans la façon dont elle aide les territoires non autonomes à progresser sur le plan constitutionnel, mais des efforts devraient également être déployés pour garantir que ces progrès soient conformes aux options énoncées dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

21) Lorsqu'ils présentent des projets de résolution sur la décolonisation à l'Assemblée générale, les États Membres ne devraient épargner aucun effort pour tenir compte, selon qu'il convient, des vues des populations des territoires concernés.

22) Les participants appuient le lancement au niveau régional, dans la limite des ressources disponibles, d'une étude sur l'accès des territoires non autonomes aux programmes et activités du système des Nations Unies au service de la décolonisation.

23) Les participants ont souligné qu'il était souhaitable de tenir les futurs séminaires dans les territoires non autonomes afin de sensibiliser les populations respectives de ces territoires aux buts et objectifs de la Déclaration et de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Par ailleurs, de tels séminaires devraient permettre d'exprimer d'une manière plus précise les sentiments et les aspirations des peuples de ces territoires. Les puissances administrantes sont appelées à faciliter la tenue des futurs séminaires dans les territoires non autonomes.

24) Les participants ont confirmé la nécessité de dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue d'évaluer la situation dans ces territoires et de prendre connaissance des vœux et aspirations de leurs peuples quant à leur statut futur.

25) Les participants ont déclaré que tant qu'il resterait des territoires non autonomes, le droit inaliénable de leurs peuples devrait être garanti par l'ONU et le Comité spécial conformément à la Charte et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

26) Le Séminaire a demandé au Comité spécial d'organiser des activités pour célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration et la dernière année de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Ces activités devraient comprendre la tenue d'une séance solennelle de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

27) Les participants se sont félicités de la création d'une page consacrée à la décolonisation sur le Web et ont demandé au Département des affaires politiques et au Département de l'information du Secrétariat de se servir de cet outil pour intensifier la diffusion d'informations sur les activités de l'ONU en matière de décolonisation, en vue d'aider les populations concernées à prendre conscience de leurs droits politiques et des options qui leur sont ouvertes en ce qui concerne la détermination de leur statut politique. Le Département de l'information devrait utiliser tous les moyens de communication, y compris la radio, la télévision et l'édition, pour faire avancer la cause de la décolonisation.

28) Les centres d'information des Nations Unies devraient avoir pour instruction de diffuser des informations sur la décolonisation auprès des territoires et des puissances administrantes.

29) Les participants ont souscrit à la proposition faite à la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés réunie à Cartagena de Indias (Colombie) en avril 2000 de proclamer une deuxième Décennie de l'élimination du colonialisme. Ils soulignent la nécessité d'actualiser le plan d'action en vue d'éliminer le colonialisme, de l'axer sur l'autodétermination des territoires non autonomes, et de continuer de recourir à la formule des séminaires régionaux comme moyen de recueillir les vues des peuples concernés.

30) Les participants ont salué les efforts déployés par le Comité spécial pour élaborer un programme de travail constructif, adapté à chaque cas, pour les territoires non autonomes avant la fin de 2000 afin de favoriser l'exécution du mandat du Comité spécial et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions sur certains territoires.

31) Le Séminaire a pris note du programme de travail établi par le Comité spécial pour examiner la situation dans les territoires et a estimé que des progrès avaient été accomplis dans l'exécution du mandat de décolonisation du Comité. Le Séminaire a demandé instamment aux puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial dans cet effort.

32) Les participants ont fait observer que les représentants des territoires non autonomes dans lesquels il n'y a pas de contestation de souveraineté devraient participer à l'élaboration des programmes de travail pour d'autres territoires. Ils ont également fait remarquer que tout programme de travail devrait inclure une campagne d'information et d'éducation destinée aux peuples desdits territoires, des missions de visite du Comité spécial visant à évaluer la situation dans ces territoires, et un processus de consultation pouvant être accepté par les peuples de ces territoires qui débouche sur l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

33) Les participants ont ensuite recommandé que, conformément au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ces activités, l'ONU devrait observer ou superviser les actes d'autodétermination dans les territoires non autonomes. À cet égard, les territoires non autonomes devraient avoir droit à une aide de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques en application du mandat de l'ONU.

34) Le Séminaire a pris note des discussions engagées entre le Comité spécial et les puissances administrantes des Samoa américaines et de Pitcairn visant à élaborer des programmes de travail pour ces territoires avec la participation et l'accord des représentants des peuples des territoires en question.

35) Le Séminaire s'est félicité que la disposition tendant à « faire le nécessaire pour que les institutions spécialisées et les organismes affiliés à l'Organisation des Nations Unies fournissent une assistance aux peuples des territoires non autonomes » ait été incluse dans

le plan à moyen terme du programme des affaires politiques couvrant la période de 2002 à 2005. À cet égard, il a demandé que les territoires non autonomes soient inclus dans les programmes et les projets pertinents de l'Organisation des Nations Unies, y compris les programmes d'action des conférences mondiales des Nations Unies sur l'environnement, le développement durable des petits États insulaires en développement, la prévention des catastrophes naturelles, les établissements humains, les questions relatives aux femmes, la population et le développement, les droits de l'homme, le développement social, etc.

36) Le Séminaire a accueilli favorablement la participation qu'apportent actuellement les territoires non autonomes aux travaux des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et a demandé que les territoires non autonomes soient davantage impliqués dans les programmes d'activités du système des Nations Unies, en application du processus de décolonisation régi par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et conformément aux résolutions et décisions de l'ONU sur la question, y compris les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur tel ou tel territoire.

37) Les participants se sont déclarés préoccupés par les installations et les activités militaires des puissances administrantes dans les territoires non autonomes qui sont contraires aux droits et aux intérêts des peuples concernés et qui créent de graves dangers pour la santé et l'environnement. Ils ont demandé au Comité spécial de régler ce problème de la façon appropriée, en demandant notamment le démantèlement de ces installations. Il faudrait trouver d'autres sources de revenus pour les peuples des territoires non autonomes.

38) Le Comité spécial devrait continuer à encourager la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver à la question des îles Falkland (Malvinas) une solution qui tienne compte des intérêts de la population de ce territoire, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU.

39) Le Comité spécial devrait continuer à encourager les négociations que mènent actuellement les Gouvernements britannique et espagnol dans le cadre du processus de Bruxelles en vue de trouver à la question de Gibraltar une solution qui soit conforme aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU.

40) Le Séminaire, tout en reconnaissant l'importance des événements survenus en Nouvelle-Calédonie, et surtout de la signature le 5 mai 1998 de l'Accord de Nouméa entre les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français, a considéré que l'ONU devrait suivre de près et garder à l'étude le processus que la signature de ces accords a enclenché sur le territoire. Le Séminaire a examiné les différents points de vue exprimés par les participants concernant le respect des dispositions de l'Accord et a demandé instamment aux parties concernées d'appliquer les dispositions de l'Accord dans un esprit d'harmonie et de coopération. Le Séminaire s'est félicité de la visite en Nouvelle-Calédonie d'une délégation de représentants de l'ONU en 1999 et a recommandé que ces missions effectuent régulièrement des visites sur le territoire pendant la période de transition.

41) Le Séminaire a également pris acte de la nécessité de veiller à ce que toutes les parties à l'Accord de Nouméa soient représentées dans les prochains séminaires et les futures activités organisés par le Comité spécial;

42) Le Séminaire a estimé qu'il faudrait demander à la France, en sa qualité de Puissance administrante, de communiquer à l'ONU des renseignements sur la situation politique, économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

43) Les participants ont recommandé au Comité spécial de demander à la Puissance administrante de Guam, les États-Unis d'Amérique, de coopérer avec la Commission de Guam pour l'exercice de l'autodétermination des Chamorro afin de faciliter la décolonisation de l'île et de tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés en la matière.

44) Le Comité spécial devrait demander à la Puissance administrante de Guam, en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux premiers propriétaires terriens du territoire. Le Comité spécial devrait également demander à la Puissance administrante de promouvoir les programmes de la Commission du Chamorro Land Trust pour le peuple chamorro.

45) L'ONU devrait demander à nouveau à la Puissance administrante de Guam de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répon-

dre aux préoccupations du gouvernement du territoire en ce qui concerne la question de l'immigration.

46) Le Séminaire a demandé à la Puissance administrante de coopérer avec le Gouvernement de Guam pour développer et promouvoir l'éducation politique des populations autochtones de Guam, les Chamorros, sur leur droit à l'autodétermination.

47) Les participants ont demandé au Comité spécial d'inviter la Puissance administrante et les représentants du territoire à élaborer un programme de travail spécifique pour Guam.

48) Le Séminaire a pris note avec préoccupation de l'appauvrissement du Fonds d'investissement des îles Pitcairn qui fournit aux habitants les ressources nécessaires, et a demandé au Comité spécial de porter cette question à l'attention de la Puissance administrante pour remédier à la situation.

49) Le Séminaire s'est félicité de la participation, pour la première fois, d'un expert de Sainte-Hélène et a pris note avec préoccupation des problèmes socioéconomiques auxquels le territoire continue de se heurter (taux de chômage élevé et système de transport et de communication limité notamment), et a demandé au Comité spécial de porter cette question à l'attention de la Puissance administrante afin de remédier à la situation.

50) Le Séminaire a noté avec satisfaction l'évolution positive de la situation constitutionnelle du territoire des Tokélaou. Les relations entre les Tokélaou et leur puissance administrante, la Nouvelle-Zélande, avaient permis à ces îles d'accroître leur autonomie et de promulguer davantage de lois internes, ce qui rapprochait la population de l'exercice du droit à l'autodétermination.

51) Le Séminaire a également noté avec satisfaction le travail conséquent réalisé par les Tokélaou pour mettre en place une structure de gouvernement – le projet de « la maison moderne » des îles Tokélaou – qui permettrait à celles-ci de conserver leur identité à nulle autre pareille et de relever les défis contemporains du nouveau siècle. Le Séminaire a salué l'esprit de partenariat avec la Puissance administrante dans lequel s'élabore ce projet.

52) Le Séminaire a également pris note du souhait exprimé par l'*Ulu-o-Tokelau* de récupérer l'île Tokehega ou île Swains.

53) En ce qui concerne le Sahara occidental, le Séminaire a demandé instamment aux deux parties de poursuivre leur coopération avec le Secrétaire général et son Envoyé personnel, ainsi qu'avec son Représentant spécial, et de s'abstenir d'entreprendre toute action qui risque de compromettre l'exécution du plan de règlement et de l'accord conclu pour son exécution. Les participants au Séminaire ont demandé au Comité spécial de continuer à examiner la situation au Sahara occidental.

54) Le Séminaire a pris note du travail important accompli par le Forum du Pacifique Sud concernant les territoires non autonomes dans la région du Pacifique.

55) Le Comité spécial devrait prendre note avec satisfaction du fait que la France et la Nouvelle-Zélande coopèrent au processus de décolonisation, se féliciter de leur participation au Séminaire et demander aux autres puissances administrantes d'engager avec lui un dialogue constructif.

56) Le Comité spécial devrait exprimer sa gratitude à l'Argentine, à l'Espagne, aux Îles Marshall, au Maroc et à Nauru pour leur participation active au Séminaire, et encourager les autres États Membres à poursuivre leur coopération avec le Comité spécial.

57) Le Séminaire a rappelé la validité des conclusions et recommandations adoptées lors des précédents séminaires régionaux, tenus respectivement à la Barbade (1990), à Vanuatu (1990), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (1993 et 1996), à la Trinité-et-Tobago (1995), à Antigua-et-Barbuda (1997), à Fidji (1998) et à Sainte-Lucie (1999).

41. À la même réunion, les participants ont adopté une résolution exprimant leurs remerciements au Gouvernement et au peuple des Îles Marshall.

Notes

¹ Les territoires qui sont actuellement du ressort du Comité spécial sont les suivants : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, îles Caïmanes, îles Falkland (Malvinas), îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Sahara occidental, Sainte-Hélène, Samoa américaines, Timor oriental et Tokélaou.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23), chap. II.*

Appendice I

Allocution de bienvenue prononcée par Kessai Note, Président de la République des Îles Marshall

Mesdames et Messieurs,

Je souhaite particulièrement la bienvenue à nos chefs traditionnels, aux membres du Cabinet et du Nitijela, aux membres du corps diplomatique, au clergé et au monde des affaires, et à tous nos distingués invités.

C'est pour moi un très grand honneur et plaisir de vous accueillir tous, visiteurs distingués et honorés, à Majuro, et de vous transmettre les vœux les plus chaleureux de la part du peuple et du Gouvernement des Îles Marshall. Nous vous sommes vivement reconnaissants, à vous et à l'Organisation des Nations Unies, de nous avoir fait l'honneur de nous avoir laissés accueillir cette importante réunion.

Cette réunion est extrêmement importante, non seulement parce qu'elle vise à évaluer les progrès réalisés dans l'élimination du colonialisme, mais aussi parce qu'elle a lieu à un moment très critique de l'histoire de notre planète. C'est un moment particulier parce que nous sommes dans une période de transition. Nous quittons un siècle et entrons dans un autre, quittons un millénaire et entrons dans un autre.

Le paysage mondial tel qu'il est aujourd'hui a été complètement modifié depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. En fait, notre planète a, à mon avis, connu plus de changements au cours des 100 dernières années que pendant n'importe quelle autre période de notre histoire.

Le XXe siècle qui se termine a été l'une des périodes les plus agitées de l'histoire de l'humanité. Il a été marqué par de nombreux bouleversements, de nombreuses révolutions et une volonté de se démarquer du passé. Nous avons assisté à des changements allant de la chute du système colonial et des grands empires du XIXe siècle à l'essor et à la chute de systèmes tels que le totalitarisme, le fascisme et le communisme aux conséquences immenses et désastreuses. Certains de ces bouleversements ont été extrêmement destructifs : il y a eu des millions de morts, d'anciens modes de vie et de vieilles traditions ont disparu, et des institutions consacrées ont été éliminées.

Dans le même temps, d'autres mouvements et d'autres tendances ont eu manifestement des effets plus positifs. Les découvertes dans le domaine scientifique et les nouvelles prises de conscience sociales ont conduit à de nombreuses transformations sociales, économiques et culturelles. De la même manière, de nouvelles définitions des droits de l'homme, une affirmation de la dignité de la personne, des chances plus nombreuses de réussite individuelle et collective et de nouvelles voies audacieuses pour le progrès du savoir de l'homme et de la conscience humaine ont émergé.

Ce double processus – la chute du vieil ordre mondial d'une part, et l'émergence de nouveaux modes de pensée d'autre part – sont, à mon avis, la preuve d'une seule tendance qui a gagné du terrain au cours des 100 dernières années, à savoir la tendance à une interdépendance et une globalisation croissante.

Cette tendance est visible aujourd'hui sous des formes très diverses, depuis la fusion des marchés financiers mondiaux, qui à son tour reflète notre dépendance collective face à des sources diverses et interdépendantes d'énergie, de produits alimentaires, de matières premières, de technologie et de savoir, jusqu'à la construction de systèmes de communication internationaux. Cette tendance apparaît également dans les liens qui se tissent entre de nombreux problèmes insolubles qui ne font qu'un au niveau mondial. En d'autres termes, nous nous rendons maintenant compte que bon nombre des problèmes et des maux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui ne peuvent être maîtrisés et résolus que par une action et une coopération mondiale concertée efficace. Pendant la même période, et en particulier au cours des 50 dernières années, la réalité politique de notre monde a été complètement transformée. À l'époque où l'Organisation des Nations Unies a été créée, il existait une cinquantaine d'États indépendants. Il y en a aujourd'hui plus de 188. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements étaient les principaux acteurs sur la scène mondiale. Aujourd'hui, l'influence croissante des organisations de la société civile et des entreprises multinationales crée un paysage politique beaucoup plus complexe.

Bien que certains des objectifs de l'Organisation des Nations Unies tels qu'ils ont été fixés par ses fondateurs demeurent vagues aujourd'hui, notre organisation mondiale de premier plan représente aujourd'hui l'unique et noble symbole des intérêts collectifs de l'humanité tout entière.

En tant que telle, l'Organisation des Nations Unies a fait preuve de sa capacité d'intervenir de façon unifiée dans les domaines de la santé, l'agriculture, l'éducation, la protection de l'environnement et le bien-être des enfants. Elle a affirmé notre volonté morale collective de bâtir un meilleur avenir comme le montre l'adoption de nombreux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a aussi révélé sa profonde humanité en affectant des fonds aux populations en détresse et aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix.

Nous saluons la tâche accomplie par l'Organisation des Nations Unies et notamment par votre comité. J'espère que notre rencontre ici nous donnera la possibilité, non seulement d'évaluer les progrès réalisés et les résultats obtenus, mais aussi d'envisager les perspectives relatives à la réalisation des objectifs de la décennie. En la personne de Peter Donigi de Papouasie-Nouvelle-Guinée, vous avez à la barre un président des plus capables de vous guider dans l'élaboration d'un programme de travail constructif visant à mettre en oeuvre les aspirations de l'Assemblée générale telles qu'elles sont exprimées dans sa résolution relative à l'octroi de l'indépendance politique aux pays et territoires non autonomes.

Je tiens ici à rendre hommage au rôle constructif que les États-Unis d'Amérique ont joué dans le passage des Îles Marshall du statut de territoire sous tutelle à celui de nation souveraine. En fait, nous sommes extrêmement reconnaissants envers les États-Unis qui nous ont enseigné les valeurs des principes démocratiques et de liberté, et nous ont encouragés et guidés dans chacun de nos efforts au cours du processus qui a conduit à l'exercice de notre libre détermination et par la suite de notre indépendance politique il y a 15 ans. Je souhaiterais également saluer et me féliciter de la présence d'une amie très chère, Allison Quentin-Baxter, qui a été étroitement liée aux différents processus qui ont mené à notre indépendance. Nous souhaitons que les métropoles qui exercent encore un pouvoir de juridiction administrative sur 17 territoires non autonomes dans le monde entendent l'appel de

l'ONU et accélèrent le processus de décolonisation en octroyant l'indépendance politique à ces territoires non autonomes dans le respect de leurs souhaits et de leurs conditions particulières.

Je souhaiterais également saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance et ma gratitude aux États Membres, aux représentants des territoires non autonomes, aux représentants des puissances administrantes, aux experts, aux universitaires et aux observateurs pour leur participation et leur contribution. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une réunion fructueuse et productive.

Je vous remercie.

Appendice II

Déclaration du Président du Comité spécial, Peter D. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Permettez-moi tout d'abord de remercier le Président des Îles Marshall d'avoir bien voulu honorer notre séminaire de sa présence, de ses aimables paroles de bienvenue et de son soutien aux travaux du Comité spécial. Vos paroles, que nous avons suivies avec attention et intérêt, Monsieur le Président, traduisent l'attachement profond que le Gouvernement et le peuple des Îles Marshall vouent aux principes fondamentaux de la justice, de l'égalité en droits de l'autodétermination des peuples que l'Organisation des Nations Unies défend en général, et à la cause de la décolonisation en particulier.

Permettez-moi, au nom du Comité spécial et de tous les participants, d'exprimer notre gratitude au Gouvernement et au peuple des Îles Marshall pour leur aimable hospitalité.

En même temps que la cérémonie d'ouverture, nous célébrons également la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme et saisissons cette occasion pour nous consacrer avec une énergie renouvelée à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies relatifs aux territoires non autonomes et à l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation.

Le Séminaire régional du Pacifique organisé par le Comité spécial se situe à un tournant de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, qui déploie des efforts inlassables pour mener à bien son mandat de décolonisation, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et, en particulier, la Déclaration historique de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Sur la recommandation du Comité spécial, l'Assemblée générale avait déclaré la décennie qui s'achève en l'an 2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le Secrétaire général lui avait présenté un plan d'action concerté des États Membres, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies en faveur de la réalisation des objectifs de la Décennie, et proposé spécifiquement des mesures concrètes à adopter à cet égard.

Ce séminaire de la région du Pacifique est le dernier d'une série de séminaires régionaux envisagés dans le cadre du Plan d'action de la Décennie internationale qui s'achève cette année. Voici arrivée l'heure des bilans où nous tirons les leçons d'une décennie d'activités et où nous nous tournons vers l'avenir, années des connaissances et de l'expérience que nous avons accumulées au cours de cette période et qui nous permettent de définir nos objectifs, nos priorités et nos activités.

Ce séminaire nous donnera l'occasion de nous pencher sur nos réalisations, de les évaluer et de déterminer ce qui reste à faire dans le domaine de la décolonisation. La participation des représentants des territoires non autonomes, États Membres intéressés, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts, devraient contribuer à enrichir le débat sur les problèmes qui se posent aux territoires et à déterminer les mesures susceptibles d'y remédier.

Parallèlement à cette cérémonie d'ouverture, nous célébrons également la Semaine de solidarité. C'est avec un grand sentiment d'accomplissement que

l'Organisation des Nations Unies peut, à cette occasion, jeter un regard rétrospectif sur son oeuvre de décolonisation depuis les débuts de l'Organisation et, en particulier, depuis l'adoption de la Déclaration de 1960 et de la création du Comité spécial. Le colonialisme n'étant cependant pas complètement éliminé continue d'être du devoir de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale d'y mettre fin, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, de manière rapide et inconditionnelle. La coopération des puissances administrantes est essentielle à cet égard si l'on veut que le Comité puisse progresser dans l'exécution de son mandat.

Le Comité spécial a toujours invité les puissances administrantes à participer aux travaux du Comité et l'aider dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux territoires non autonomes. Tout dernièrement, l'Assemblée générale a invité les puissances administrantes à coopérer pleinement avec le Comité spécial en vue d'élaborer avant la fin de l'an 2000, un programme de travail constructif pour les territoires sous leur administration. Comme vous le savez, certaines puissances administrantes ont officiellement coopéré avec le Comité spécial. La Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante des îles Tokélaou, a pendant plusieurs années participé aux séances du Comité consacrées au territoire. La France s'est efforcée de présenter davantage de communications sur la Nouvelle-Calédonie et invité l'année dernière des représentants des États Membres de l'ONU de la région du Pacifique à envoyer une mission historique en Nouvelle-Calédonie que j'ai personnellement dirigée.

Il importe de prendre des mesures visant à renforcer la collaboration entre d'autres puissances administrantes et le Comité spécial. À cet égard, le Royaume-Uni et les États-Unis ont convenu d'instaurer un dialogue avec le Comité spécial à titre officieux et d'élaborer des programmes de travail pour chaque territoire sous leur administration en y associant des représentants des habitants du territoire en question.

Nous en sommes encore au stade initial de ce dialogue. Nous avons tenu jusqu'ici, cette année, une réunion séparée avec chacune de ces puissances administrantes, et examiné les modalités d'élaboration et d'exécution du programme de travail de Pitcairn et des Samoa américaines. Nous nous attacherons à rendre ce processus transparent et, comme je l'ai indiqué plus haut, à faire participer aux débats des représentants des habitants des territoires.

Permettez-moi de souligner, en outre, qu'afin d'atteindre les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action en faveur de l'élimination du colonialisme, il faudra une action concertée et soutenue de la part des États Membres et des organisations internationales. Je souhaiterais informer les participants que la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés qui a eu lieu à Cartagena de Indias (Colombie) le mois dernier, a adopté un document final qui approuvait la proclamation d'une deuxième décennie de l'élimination du colonialisme. Il s'agit d'une proposition que le Comité spécial examinera à sa prochaine session avec toute l'attention qu'elle mérite.

Avant de conclure, permettez-moi également de signaler un fait marquant qui devrait intéresser tous les territoires non autonomes. Les petits pays insulaires sont devenus plus conscients de leur vulnérabilité face à l'amplification du phénomène de la mondialisation et des catastrophes naturelles. Les problèmes de développement et de vulnérabilité peuvent être causés par une conjugaison de facteurs comme

l'éloignement, la dispersion géographique, les catastrophes naturelles, une grande ouverture économique, des marchés internes exigus, des ressources naturelles limitées et des écosystèmes fragiles. Ces problèmes ont été reconnus et de plus en plus soulignés dans les instances internationales au cours de la décennie écoulée, tout comme les efforts visant à déterminer le degré de vulnérabilité. La nécessité d'établir un indice de vulnérabilité a été reconnue pour la première fois à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires, qui s'est tenue à la Barbade en 1994.

Certains d'entre vous savent peut-être que la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées définit depuis deux ans un indice de vulnérabilité. Cela présente plusieurs avantages dont le plus important est d'attirer l'attention que certains États jugés « plus vulnérables » et en faisant reposer la vulnérabilité sur des critères judicieux, permettre aux donateurs de s'en servir pour allouer une aide financière ou lancer des projets. L'indice permettra également à des pays d'évaluer leur vulnérabilité et, partant, de définir des domaines de priorité et de meilleures méthodes de gestion de l'environnement. Il s'agit là d'un aspect fondamental du développement durable.

En tant qu'initiative régionale appuyée par les dirigeants du Forum du Pacifique Sud, la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées a, au cours des deux dernières années, tenté avec le concours financier du Gouvernement néo-zélandais, d'établir un indice de vulnérabilité pour résumer la situation des pays. En collaboration avec plusieurs pays du Pacifique, dont Fidji, les Samoa, Tuvalu, Vanuatu et plus récemment Kiribati et Nauru, les données nationales ont été testées, ce qui a permis de mettre l'accent sur les moyens et les possibilités qu'offrait l'indice de déterminer ce degré de vulnérabilité. Il convient à présent de tester davantage les données mathématiques et nationales réelles des pays représentatifs du monde entier pour produire un outil commode permettant d'établir un indice de vulnérabilité à l'échelle mondiale. Je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement irlandais s'est engagé cette semaine à contribuer aux coûts de l'affinement de l'indice de vulnérabilité sur lequel travaille actuellement la Commission océanienne. J'espère que d'autres gouvernements ne tarderont pas à en faire autant.

Il s'agit d'un domaine auquel le Comité spécial doit s'intéresser d'assez près pour déterminer si l'indice de vulnérabilité est applicable aux territoires non autonomes, notamment lors de ses discussions avec le Conseil économique et social. La délégation du Comité spécial se félicite et s'honore de souhaiter la bienvenue à tous les participants au séminaire et se réjouit à la perspective d'un débat animé et d'un échange de vues fructueux sur les travaux futurs du Comité. Nous accueillons avec intérêt vos recommandations et vos critiques constructives. Je suis convaincu que ces trois jours de débats nous éclaireront et nous aideront à progresser dans nos travaux. Je vous remercie de votre participation et de votre soutien constant.

Appendice III

Message du Secrétaire général

C'est avec un grand plaisir que je salue le Comité spécial et tous ceux qui sont réunis à Majuro (Îles Marshall) pour le Séminaire régional du Pacifique organisé par le Comité spécial à l'occasion de la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme.

Cette année marque la fin de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, nous offrant ainsi la possibilité de dresser le bilan des progrès que nous avons accomplis et de décider des mesures à adopter pour conduire le processus de décolonisation à son terme. Depuis l'adoption en 1960 de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays coloniaux, plus de 80 millions de personnes ont accédé à l'indépendance et pourtant, l'oeuvre de décolonisation n'est toujours pas achevée puisqu'il reste encore 17 territoires non autonomes.

J'encourage toutes les puissances administrantes, les représentants des territoires non autonomes, les États Membres et organisations intergouvernementales intéressés, ainsi que les experts compétents à appuyer les activités du Comité spécial. La décolonisation est l'une des plus grandes réussites de la seconde moitié du siècle. Nous devons mener le processus à bien.

Permettez-moi dans cet esprit d'adresser mes voeux les meilleurs à tous les participants et de vous souhaiter à tous plein succès dans vos travaux.

Appendice IV

Message du Président de l'Assemblée générale

Je tiens à saluer le Comité spécial dont le Séminaire régional du Pacifique chargé d'évaluer la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, se tient actuellement à Majuro (Îles Marshall) au même moment où il célèbre la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme.

Cet événement revêt une signification particulière pour le Namibien que je suis, et dont le pays, jusqu'à son accession à l'indépendance en 1990, était un territoire non autonome placé sous l'administration des Nations Unies, bien que le régime d'apartheid sud-africain ait fait fi du mandat international qui s'y appliquait. J'ai été personnellement associé de près à l'oeuvre de décolonisation de l'ONU.

La célébration de la Semaine de solidarité a commencé au début des années 70, au moment où il y avait une quarantaine de territoires non autonomes, dont plusieurs en Afrique. L'Assemblée générale, consciente de l'assistance et du soutien dont les peuples et les mouvements de libération nationale de ces territoires avaient besoin dans le cadre de leur lutte pour la liberté et l'indépendance, a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle organise tous les ans une semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe et de Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, qui luttent pour leur liberté, leur indépendance et leur égalité en droits avant de proposer que la Semaine démarre le 25 mai, Journée de libération de l'Afrique.

Après l'accession de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert à l'indépendance, le titre de la Semaine de solidarité a été modifié en conséquence. Depuis 1972, année où la Semaine a été proclamée, de nombreux territoires qui étaient alors non autonomes sont parvenus à l'indépendance et devenus Membres de l'ONU.

Toutefois, à ce jour, il en reste encore 17 dont le Comité spécial suit de très près la situation. Le contrôle que le Comité exerce sur la situation dans ces territoires et les efforts inlassables qu'il déploie pour appliquer la Déclaration de 1960 constituent une importante contribution de l'Organisation des Nations Unies à la promotion de la paix et de la sécurité, du progrès social et à l'amélioration des conditions de vie dans un monde de liberté.

Cette année marque la fin de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, au cours de laquelle la Namibie a proclamé son indépendance pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le peuple du Timor oriental a choisi la même voie. Le peuple de la Nouvelle-Calédonie a établi de nouvelles relations avec la puissance administrante grâce à la signature des Accords de Nouméa qui ont conduit à un plus grand degré d'autonomie et à la décision d'organiser un référendum sur l'avenir du territoire dans un délai de 15 à 20 ans. Aux Tokélaou, les habitants ont continué à établir des arrangements et des structures appropriés tout en gardant la question de l'autodétermination constamment à l'étude, en étroite coopération avec la puissance administrante. Pourtant, en dépit de ces développements encourageants, le processus de décolonisation est loin d'être achevé. C'est pourquoi l'élimination du colonialisme devrait-elle, de toute évidence, continuer à être un objectif pressant de l'Organisation des Nations Unies.

La célébration de la Semaine de solidarité offre à la communauté internationale l'occasion de se consacrer avec une ardeur renouvelée à l'élimination rapide et inconditionnelle du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et à l'application des décisions de l'ONU sur la décolonisation. Elle nous offre également la possibilité d'appuyer l'appel lancé par l'Assemblée générale aux puissances administrantes pour qu'elles coopèrent avec le Comité spécial à l'accomplissement de ses tâches et de demander aux États Membres et aux institutions spécialisées des Nations Unies de fournir aux territoires non autonomes l'assistance qui leur fait tant défaut.

Au moment où le Comité spécial examine la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, je vous souhaite plein succès dans vos travaux et forme le voeu sincère de voir se réaliser les objectifs de liberté et d'autodétermination.

Appendice V

Déclaration du Rapporteur du Comité spécial

Si nous voulons examiner le rôle du Comité spécial, reportons-nous aux termes de la Déclaration adoptée le 14 décembre 1960 par l'Assemblée générale [résolution 1514 (XV)]. Le document historique déclarait que la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constituait un déni des droits fondamentaux de l'homme, était contraire à la Charte des Nations Unies et compromettait la cause de la paix et de la coopération mondiales.

L'Assemblée générale déclarait que tous les peuples avaient le droit de libre détermination; qu'en vertu de ce droit, ils déterminaient librement leur statut politique et poursuivaient librement leur développement économique, social et culturel. L'Assemblée précisait que le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne devait jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance. Elle affirmait en outre qu'il serait mis fin à toute action armée et à toute mesure de répression, de quelque sorte qu'elle fût, dirigée contre les peuples dépendants, pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance, et que l'intégrité de leur territoire national serait respectée.

L'année suivante, l'Assemblée générale décidait de créer un comité qui surveillerait l'application de la Déclaration. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était donc créé en 1961, par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale. Celle-ci priait le Comité spécial d'étudier l'application de la Déclaration, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration de 1960 était mise en oeuvre, et de faire rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

L'Assemblée générale chargeait par ailleurs le Comité spécial d'accomplir sa tâche en se servant de tous les moyens dont il disposerait dans le cadre des procédures et des modalités qu'il adopterait pour bien s'acquitter de ses fonctions.

L'Assemblée générale autorisait également le Comité spécial à se réunir en tout autre lieu que le Siège de l'Organisation des Nations Unies lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions, en consultation avec les autorités compétentes, et invitait les autorités intéressées à assurer au Comité spécial leur coopération la plus complète dans l'accomplissement de ses tâches.

Dès le début, l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées intéressées d'apporter leur aide au Comité spécial pour ses travaux, dans leurs domaines d'activité respectifs.

À l'origine, le Comité spécial se composait de 17 membres, nommés par le Président de l'Assemblée générale. Aujourd'hui, le Comité spécial se compose des États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie.

Voilà aujourd'hui 38 ans que le Comité spécial s'acquitte de sa mission en vue de l'application intégrale du mandat que l'Assemblée générale lui a assigné. Au fil des ans, il a surveillé de près l'évolution de la situation dans les territoires, grâce aux informations que les puissances administrantes transmettaient au Secrétaire général, mais aussi aux informations de première main recueillies par les missions de visite du Comité spécial. Il a également obtenu des informations des pétitionnaires et des représentants des peuples des territoires non autonomes qui participaient aux auditions et aux séminaires sur la décolonisation. Au fil des ans, le Comité spécial a recherché la coopération des puissances administrantes. Il a tenu des consultations officielles et officieuses avec elles, ainsi qu'avec les représentants des territoires non autonomes, afin de présenter à l'Assemblée générale des recommandations qui reflètent les positions et protègent les intérêts des peuples des territoires, notamment les demandes d'assistance en faveur des territoires faites par les institutions et programmes des Nations Unies.

Le Comité spécial a rencontré des difficultés dans l'exercice de son mandat. Certaines puissances administrantes se montraient réticentes à lui apporter leur coopération. Résolu à promouvoir l'application de la Déclaration, le Comité spécial a cependant persévéré dans ses efforts, procédé à l'examen de la situation dans les territoires et présenté des recommandations à l'Assemblée générale.

Le Comité spécial était parfaitement conscient qu'un programme efficace de diffusion de l'information était nécessaire pour toucher et éduquer l'opinion publique. Ses publications, la diffusion de programmes à la radio, la tenue de conférences de presse et d'auditions, et le travail des bureaux d'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies lui ont permis de médiatiser cette question et de mobiliser la société civile et la communauté internationale dans son ensemble.

Nul n'ignore les succès que l'Organisation des Nations Unies a remportés dans le domaine de la décolonisation, en particulier ceux qui ont été accomplis durant les 20 ans qui ont suivi l'adoption de la Déclaration et qui ont abouti à la réalisation de l'indépendance de plusieurs territoires non autonomes, notamment sur le continent africain. La communauté internationale a vu un certain nombre de territoires devenir des États indépendants et devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Cela étant, et avec la fin de la guerre froide, certains ont pu mettre en question la pertinence du maintien du Comité spécial. Ils ont fait valoir que le processus de décolonisation était achevé et que le Comité spécial n'avait plus de raison d'être. D'autres ont argué que le mandat du Comité spécial avait été rempli, que les derniers territoires avaient réalisé l'autonomie que leur avait accordée la puissance administrante, et qu'ils avaient donc dépassé l'objectif à l'origine du mandat du Comité spécial. Cependant, de l'avis du Comité spécial, les questions relatives à 17 territoires non autonomes étaient restées inscrites à son ordre du jour et l'immense majorité des États Membres de l'ONU s'était rangée à l'avis du Comité spécial pour dire que le processus de décolonisation n'était pas terminé, et qu'il ne pourrait l'être tant qu'il y aurait des territoires non autonomes.

Afin d'achever rapidement sa tâche dans le domaine de la décolonisation, l'Assemblée générale a décidé de proclamer une Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et a demandé que cet objectif soit rempli pour l'an 2000. Un plan d'action, qu'il reviendrait aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux États Membres, aux organisations internationales et aux institutions spé-

cialisées d'exécuter, a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/181.

Le Comité spécial, organe de décision de l'Assemblée générale sur les questions concernant la décolonisation, a joué un rôle de premier plan dans la réalisation des objectifs de la Décennie. Durant ces 10 années, il a exécuté un programme de travail qui consistait notamment à encourager les États Membres, en particulier les puissances administrantes, à coopérer et participer au travail du Comité spécial et à l'application du plan d'action de la Décennie.

Le Comité spécial a procédé à l'examen annuel de la situation dans chacun des territoires non autonomes, en se fondant sur les informations transmises par les puissances administrantes conformément à l'Article 73 *e* de la Charte des Nations Unies et sur des informations données par les représentants des territoires non autonomes lors d'auditions et de séminaires régionaux tenus par le Comité spécial.

Dans le cadre de la Décennie, le Comité spécial a organisé, dans les Caraïbes et le Pacifique, les séminaires régionaux mentionnés plus haut. À en juger par les opinions exprimées par les participants et les membres du Comité spécial, ces séminaires ont été d'une très grande utilité pour recueillir et diffuser des informations sur la situation dans les territoires non autonomes et le travail du Comité spécial, ainsi que pour faire le point des progrès réalisés dans l'application du plan d'action.

Tout au long de la Décennie, le Comité spécial, à travers son président, a entretenu des contacts étroits avec le Président du Conseil économique et social. Ils ont étudié les modalités de renforcement de l'assistance internationale pour le développement économique et social des territoires non autonomes. Le Comité spécial a aussi assisté et participé chaque année au travail de fond du Conseil. Les membres du Comité spécial qui sont également membres du Conseil jouent un rôle déterminant dans l'adoption d'une résolution sur l'assistance internationale aux territoires non autonomes par le Conseil.

Le Comité spécial a continué de demander instamment la mise au point d'un programme d'information efficace qui permettrait de toucher la communauté internationale et, en particulier, les peuples des territoires. La mise en place d'un site Web sur la décolonisation a constitué un important pas en avant. C'est un premier effort du Département de l'information, grâce auquel nous espérons que de nombreuses informations sur les activités de l'ONU dans ce domaine seront mises à la disposition du public. Les documents de travail sur chaque territoire ainsi que les résolutions adoptées sur la décolonisation sont consultables en ligne et seront tenus à jour. Le rapport annuel du Comité spécial, y compris son rapport sur le séminaire régional, se trouve sur le site.

Le Comité spécial sait qu'il est de sa responsabilité de promouvoir une application diligente de la Déclaration et du Plan d'action de la Décennie internationale, et il s'est astreint à un examen critique de son travail dans le but d'améliorer l'efficacité de ses activités. Cette réflexion a commencé à donner ses fruits.

Les méthodes de travail propres au Comité spécial ont été étudiées et modifiées. En vue d'aider le Président et le Bureau et d'encourager une plus grande participation de tous les membres du Comité spécial, des groupes de travail sont régulièrement formés pour accorder une attention particulière à des questions spécifiques dont le Comité spécial est saisi. Pour promouvoir la transparence, les groupes de travail sont tous à composition non limitée, c'est-à-dire qu'ils sont ouverts à tous les

membres du Comité spécial. De manière générale, le Comité spécial tient des séances officieuses afin d'analyser les problèmes en profondeur. Lorsqu'un consensus est dégagé, le Comité spécial se réunit en séances officielles au cours desquelles il arrête ses décisions.

L'examen critique auquel s'est prêté le Comité spécial a également débouché sur la reprise du dialogue avec certaines des puissances administrantes, quoique de façon non officielle. Dans le cadre de cet effort, un programme de travail sera établi pour chaque territoire, en étroite collaboration avec les représentants des peuples des territoires concernés. Le Comité spécial pourrait aussi envoyer des missions de visite et d'enquête dans le contexte du programme de travail sur chaque territoire. Les Samoa américaines et l'île de Pitcairn seront les deux premiers territoires dont nous ferons une étude poussée. Comme le Président du Comité spécial l'a indiqué, le dialogue en est à son stade initial, et ni le programme de travail spécifique, ni le calendrier des discussions n'ont encore été mis au point.

Le Comité spécial se lance dans cet exercice en s'appuyant sur les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale qui ont, au fil des ans, réaffirmé la pertinence de la Déclaration de 1960 et de toutes les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur l'application de la Déclaration. Dans cette entreprise, le Comité spécial aura besoin de l'appui des États Membres et de la coopération des puissances administrantes. Nous comptons sur le soutien des territoires non autonomes et de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales qui sont impliquées dans des activités liées à notre mandat sur la décolonisation.

Il reste beaucoup à faire, mais le Comité spécial termine son travail dans le cadre de la Décennie internationale sur une note d'optimisme prudente, pleinement conscient des défis qu'il rencontrera dans la nouvelle phase du travail auquel il continuera à se consacrer.

Appendice VI

Déclaration de Witten Philippo, Ministre de la justice et Ministre par intérim des affaires étrangères et du commerce de la République des Îles Marshall

J'ai cru comprendre que le séminaire avait été particulièrement animé. Le Gouvernement et le peuple de la République des Îles Marshall estiment que c'est un privilège que d'avoir accueilli cette session. Le rythme soutenu auquel elle s'est déroulée a favorisé les échanges entre les participants et les représentants. Les résultats des derniers jours sont le fruit du travail novateur qui a été présenté à cette session. Les membres ont eu la possibilité de dialoguer, de s'informer et de défendre leurs intérêts. Je suis persuadé que ces rencontres peuvent dans un avenir proche donner lieu à des initiatives qui bénéficieront à toutes les parties intéressées. La République des Îles Marshall a été associée à tous les volets de cette session et nous en avons tiré un grand profit.

Je vous remercie infiniment de m'avoir invité à prendre la parole cet après-midi à l'occasion de cet événement extraordinaire qui marque la clôture de cette réunion de travail si réussie. J'affirme en toute confiance et sans hésitation que nous tous et toutes les Îles Marshall sommes très fiers de ce que vous avez accompli. Je voudrais souligner que nous sommes résolus et fermement décidés à collaborer aux débats de ce séminaire. J'ai la ferme conviction qu'ils commenceront à porter leurs fruits pour la République des Îles Marshall ainsi que pour les pays représentés ici aujourd'hui dans les jours qui viennent. Le concept qui préside au séminaire régional pour le Pacifique de Majuro constitue le fondement premier de l'interaction sociale non seulement dans les Îles Marshall mais aussi dans n'importe quelle communauté où les conséquences négatives de la colonisation ont pris racine. Je remarque l'importante mobilisation en faveur des droits de l'homme qui, selon nous, s'est encore renforcée grâce à cette réunion de travail. Le droit à l'autodétermination est fondamentale et inaliénable et il est absolument nécessaire pour que des pays comme le nôtre réussissent à s'engager sur la voie du développement.

En mai 1979, la République des Îles Marshall est devenue un gouvernement constitutionnel. La colonisation, à laquelle ce processus avait mis un terme, est devenue un moment de notre histoire. En octobre 1986, notre gouvernement a conclu de son plein gré un arrangement de libre association avec les États-Unis. Cet accord a pour but l'intérêt mutuel des deux parties – ni plus ni moins.

Ces deux dates ont posé d'importants jalons; à travers elles, nous manifestions pour la première fois notre sentiment d'être véritablement indépendants, souverains et maîtres de nous-mêmes, comme l'exprime de manière plus éloquente le préambule de notre Constitution :

« ...Tout ce que nous avons et sommes aujourd'hui en tant que peuple, nous l'avons reçu comme un patrimoine sacré que nous nous engageons à protéger et conserver, considérant ces îles qui sont légitimement les nôtres à l'intérieur des frontières traditionnelles de cet archipel comme notre bien le plus précieux. »

Unissons donc ensemble nos efforts afin de renforcer et de mener rapidement à son terme le processus de décolonisation; de cette façon, nous tous et les générations

futures, nous pourrons tirer profit de vos aspirations, de vos espoirs et de vos initiatives.

Appendice VII

Liste des participants

Délégation officielle du Comité spécial

Papouasie-Nouvelle-Guinée	Peter D. Donigi Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial
Bolivie	Gualberto Rodríguez San Martín Membre du Comité spécial
Côte d'Ivoire	Bernard Tanoh-Boutchoué Vice-Président du Comité spécial
Cuba	Rafael Dausá Céspedes Membre du Comité spécial
Fédération de Russie	Vladimir Zaemsky Membre du Comité spécial
Inde	Yashvardhan Kumar Sinha Membre du Comité spécial
Iran (République islamique d')	Mohammad Hasan Fadaifard Membre du Comité spécial
République arabe syrienne	Fayssal Mekdad Rapporteur du Comité spécial

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Argentine	Mateo Estremé
Chili*	Juan Eduardo Eguiguren Manahi Pakarati
Espagne	Jesús Santos Aguado
Îles Marshall (pays hôte)	Joe Hanchor Atbi Riklon Raynard Gideon Josepha Hill
Indonésie*	R. M. Marty Natalegawa Y. Kristiarto S. Legowo

Maroc	Omar Hilale Abderrahmane Leibek Hassane Mae Al Ainine
-------	---

Nauru	Ross Cain Rubin Tsitsi
-------	---------------------------

* Membre du Comité spécial

Puissance administrante

France	Jean-Pierre Vidon
--------	-------------------

Nouvelle-Zélande	Lindsay Watt
------------------	--------------

Représentants des territoires non autonomes

Guam	Ronald F. Rivera
------	------------------

Nouvelle Calédonie	Maurice Ponga Matcha Iboudghacem (FLNKS) Gérard Baudchon
--------------------	--

Sahara occidental	Fadel Kamal Mohamed
-------------------	---------------------

Tokélaou	Aliko Faipule Kolouei (<i>Ulu-o-Tokélaou</i>) Falani Aukuso Lindsay Watt
----------	---

Îles Vierges américaines	Carlyle Corbin
--------------------------	----------------

Experts

Carlyle Corbin (îles Vierges américaines)

José-Antonio Cousiño (Chili)

Eric Walter George (Sainte-Hélène)

Nic Maclellan (Fidji)

Alison Quentin-Baxter (Nouvelle-Zélande)

Steven Ratuva (Fidji)

Organisations non gouvernementales

Agence kanak de développement	Jacques Sarimin Boengkih (Nouvelle Calédonie)
-------------------------------	--

Conseil oecuménique des Églises – Commission oecuménique pour les affaires internationales	Lopeti Senituli (Fidji)
Guam Landowners Association	Ronald Teehan (Guam)
Organisations non gouvernementales des Îles Marshall	Veronica Kiluwe (Îles Marshall)
Organization of People for Indigenous Rights	Rufo Lujan (Guam)
Pacific Concerns Resource Centre, Inc.	Jimmy Naunaa (Fidji)
Pacific Islands Association of Non- Governmental Organizations	Lai Sakita (Vanuatu)
Pitcairn Islands Study Center	Herbert Ford (États-Unis)

Organisations intergouvernementales

Secrétariat du Forum	Bernard Bata'anisia
----------------------	---------------------

Observateurs

Alejandro Betts

Appendice VIII

Motion de remerciements au Gouvernement et au peuple marshallais

Les participants au Séminaire régional pour le Pacifique,

Réunis du 16 au 18 mai 2000 à Majuro (Îles Marshall) afin d'étudier la situation des territoires non autonomes et, en particulier, d'examiner les questions pressantes relatives au programme de travail du Comité spécial pour l'an 2000 et au-delà,

Ayant entendu l'allocution prononcée par Kessai Note, Président de la République des Îles Marshall,

Expriment leur profonde gratitude au Gouvernement et au peuple marshallais qui ont mis à leur disposition les installations nécessaires à la tenue du Séminaire, ont grandement contribué au succès de ce dernier, ont été des hôtes généreux et attentionnés et ont réservé un accueil chaleureux et cordial aux participants et aux observateurs tout au long de leur séjour dans les Îles Marshall.
